

SAGE Etangs littoraux BORN ET BUCH

Commission Locale de l'Eau n°16

- Parentis-en-Born – 20 mai 2016*

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière n° 15 ;**
- 2. Bilan sur la phase d'enquête publique du SAGE ;**
- 3. Modification de la cartographie des Zones humides effectives et de la cartographie des Zones humides prioritaires;**
- 4. Validation du SAGE ;**
- 5. Désignation de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre ;**
- 6. Modification des Règles de fonctionnement de la CLE ;**
- 7. Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'Eau et étude sur le transport solide et les phénomènes d'érosion régressive et progressive ;**
- 8. Points d'information.**

2. Bilan sur la phase d'enquête publique du SAGE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS
LITTORAUX BORN ET BUCH**



Enquête publique du 3 février 2016 au 4 mars 2016

Commissaire enquêteur : Bernard ESQUER

15 avril 2016

Déroulement de l'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE : DU 3 FÉVRIER 2016 AU 04 MARS 2016

PV du Commissaire Enquêteur : le 17 mars 2016

Réunion du Bureau de la CLE: le 04 avril 2016

Remise du Mémoire de réponse au procès-verbal: le 08 avril 2016

Remise du Rapport définitif du Commissaire enquêteur au Préfet et au Président de la CLE : le 15 avril 2016



VALIDATION PAR LA CLE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU SAGE



MISE EN ŒUVRE DU SAGE (10 ANS)
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES LACS DU BORN

Bilan de l'enquête publique et remarques formulées

Remarques formulées

- ☐ 26 observations manuscrites sur le registre d'enquête (seulement 8 visites pendant les permanences du Commissaire enquêteur),
- ☐ 7 observations reçues par courrier au siège de l'enquête,
- ☐ 7 observations formulées par courriel via le site internet du SAGE.

Analyse des observations

- ☐ Thème N° 1 : La publicité de l'enquête.
- ☐ Thème : N° 2 : Intégration des communes girondines dans le syndicat du bassin versant des lacs du Born
- ☐ Thème N° 3 : Le canal des Landes : mauvais état et manque d'entretien.
- ☐ Thème N° 4 : Cartographie des zones humides.
- ☐ Thème N° 5 : Les pollutions : les macro-déchets ; la qualité de l'eau.
- ☐ Thème N° 6 : Inondations et gestion de la hauteur de l'eau des lacs.
- ☐ Thème N° 7 : Le canal Transaquitain.
- ☐ Thème N° 8 : le périmètre du SAGE.
- ☐ Thème N° 9 : Les épandages agricoles.
- ☐ Thème N° 10 : Les activités humaines.
- ☐ Thème N° 11 : L'état des berges.
- ☐ Thème N° 12: Absence de tableau de bord.
- ☐ Thème N° 13 : La forêt.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 1

Thème 1 Publicité de l'enquête

Remarques de Gujan-Mestras environnement, de la SEPANSO 33, d'un élu et d'une résidente de Gujan-Mestras

- Manque d'information sur l'enquête publique du SAGE : seulement 2 affiches sur Gujan-Mestras et pas d'informations sur les sites internet des communes Girondines du territoire (hormis sur celui de la mairie de la Teste), du SIBA et de la COBAS (ni dans Mag'Agglo).
- Journaux d'annonces légales inadaptés.
- Souhaitent une prolongation de l'enquête publique et la tenue de 2 réunions publiques.

Avis du bureau de la CLE

- Affiches « Avis d'enquête publique » remises dans les 27 communes du territoire 15 jours avant le début de l'enquête, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement + plaquettes de présentation du SAGE.
- Information et formulaire en ligne sur le site internet du SAGE.
- Sollicitation des CdC et des communes pour relayer ces informations et le lien vers le site internet du SAGE.

Commentaires du Commissaire enquêteur

- Publicité de l'enquête respectée conformément au Code de l'environnement et aux modalités de l'Arrêté d'enquête.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thèmes 2 et 3

Thème 2 Intégrations des communes girondines dans le syndicat mixte du BV des lacs du Born

Courriers du SIBA, de la COBAS et des communes de Gujan-Mestras et de la Teste-de-Buch

→ Souhaitent que la compétence GEMAPI soit attribuée au SIBA concernant les communes de la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et le Teich.

→ SDCI 33 prévoit une « *Extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon ainsi que pour le canal des Landes pour sa partie girondine* »

2 courriers s'y opposant (élu de Gujan-Mestras et SEPANSO 33)

Thème 3 Le canal des Landes : mauvais état et manque d'entretien.

Remarques de la SEPANSO 33, de Gujan-Mestras environnement et de 4 résidents de Gujan-Mestras et de Le Teich

- Préoccupation importante sur l'état des seuils et sur le manque d'entretien des ouvrages et du canal des Landes.
→ Problèmes de continuité écologique.

Avis du bureau de la CLE

Modification des dispositions tr 1.1, 3.1.1 et 3.1.2 du SAGE en conséquence.

Mais nécessité que la CLE soit tenue informée des études et des travaux engagés par les structures gestionnaires des cours d'eau, et qu'elle émette un avis.

Compétence GEMAPI attribuée au SIBA → assure la gestion des milieux aquatiques sur son territoire.

Priorité 1

Disposition 3.1.1

**Favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique les échanges
entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau**

Modalités de mise en œuvre

~~⇒ La CLE insiste sur la nécessité de structurer les acteurs de gestion des cours d'eau à l'échelle du territoire du SAGE pour garantir une harmonisation / cohérence amont aval de la gestion et actions menées :~~

- ~~— gestion et entretien des cours d'eau (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.2),~~
- ~~- mise en œuvre du SAGE.~~

⇒ La CLE insiste sur la nécessité de favoriser les échanges entre les structures gestionnaires des cours d'eau à l'échelle du territoire du SAGE pour garantir une harmonisation / cohérence amont-aval des actions menées sur les milieux aquatiques et s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs du SAGE.

⇒ La CLE demande d'être informée par les structures gestionnaires des cours d'eau, le plus tôt possible, sur tous les programmes généraux ayant trait à la gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE. La CLE s'autorise à émettre un avis sur ces programmes. (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.2)

~~⇒ La CLE souhaite que les communes girondines intègrent le syndicat mixte du bassin versant des laes du Born dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE. Pour cela, la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs locaux, sensibilisera les élus des communes girondines et les EPCI à fiscalité propre pour les inciter à adhérer à ce syndicat.~~

Priorité 1

Disposition 3.1.2

**Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des
cours d'eau sur l'ensemble du territoire**

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite ~~qu'un programme pluriannuel global~~ que des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau soient réalisés et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire du SAGE selon les 3 phases précédemment décrites. En amont, ~~une des~~ déclarations d'intérêt général (DIG) ~~sera~~ seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L.215-15 du Code de l'environnement.

⇒ Ces programmes pluriannuels ~~global~~ de gestion des cours d'eau ~~sera~~ seront réalisés et/ou mis en œuvre :

- en priorité sur les secteurs couverts par le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born,
- sur le bassin versant du canal des Landes dès ~~que la gouvernance sera déterminée~~ que le SIBA aura pris la compétence GEMAPI (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.1). Les actions entreprises à ce niveau s'appuieront sur le « Plan programme de gestion » défini dans la Phase 3 de l'Etude intégrée du Canal des Landes.

Dans ce cadre, les structures gestionnaires des cours d'eau, au-delà de leurs missions d'animation, sont chargées de :

- monter les dossiers (cahier des charges, procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des marchés publics aux entreprises, dossiers de subvention),
- surveiller, gérer et entretenir le réseau hydrographique (entretien de la végétation rivulaire, gestion de l'encombrement du lit (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.3), restauration des habitats piscicoles (cf. Enjeu 3 Disposition 3.2.2), enlèvement des dépôts sauvages sur les berges et dans le lit...),
- réaliser un suivi-évaluation du programme pluriannuel de gestion.

⇒ La CLE souhaite être associée par les structures gestionnaires à la réalisation de ces programmes et être informée le plus tôt possible des actions qui en découlent. Elle s'autorise à émettre un avis sur ceux-ci au regard des objectifs du SAGE.

⇒ La CLE invite les structures compétentes en matière de gestion des cours d'eau ~~dressera~~ à dresser un bilan annuel des travaux réalisés en séance plénière de la CLE, en se basant sur ~~son~~ leur dispositif de suivi-évaluation.

Réserve du Commissaire enquêteur

- Pertinence de mettre en place une structure gestionnaire des cours d'eau à l'échelle du territoire du SAGE: vision globale de la gestion de l'eau, cohérence de la politique suivie et des actions entreprises.

Avis du Commissaire enquêteur si les modifications apportées aux dispositions du SAGE sont acceptées par la CLE.

- Attire l'attention sur le fait que la CLE reste vigilante à une bonne coopération entre les structures gestionnaires des cours d'eau.
- La prise de compétence GEMAPI par le SIBA impliquera qu'il assure la gestion / restauration du Canal des Landes. Nécessité de mettre en œuvre rapidement le « Plan programme de gestion » défini dans l'étude intégrée du Canal des Landes.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 5

Thème 5 Les pollutions – les macro-déchets

→ Remarques d'une résidente de Gujan-Mestras, de Gujan –Mestras environnement , de la SEPANSO 33, de l'ADEBA et de l'Association SYBILLINE :

- présence de macro-déchets sur le canal des Forges et de traces de rejets liés à la station d'essence et à la station de lavage sur le Ruisseau du Bourg + sur le courant de Mimizan.
- besoin de renforcer les dispositions du SAGE sur la gestion des macro-déchets: obliger les communes à procéder à un nettoyage et à conduire des campagnes de sensibilisation.

Avis du bureau de la CLE

→ Surveillance, gestion et entretien du réseau hydrographique assuré par les structures gestionnaires des cours d'eau, dans le cadre des Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'eau. Ceci comprend l'enlèvement des dépôts sauvages sur les berges et dans le lit des cours d'eau.

↳ Missions attribuées au SIBA dès la prise de compétence GEMAPI.

→ Actions de sensibilisation à conduire dans le cadre des PPG.

→ Amendement de la disposition 3.1.2 pour rappeler les missions attribuées aux structures gestionnaires des cours d'eau.

→ Disposition 1.1.3 « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » comporte un volet sur les déchets.

→ Problématiques liées aux rejets d'assainissement et à la gestion des eaux pluviales et traitées dans le cadre des dispositions 1.4.1. et 1.4.4. Actions du SIBA.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 5

Thème 5 Les pollutions – qualité des eaux

→ Remarques de l'Association SYBILLINE:

- impacts de rejets de la Papeterie de Gascogne et de la station d'épuration sur le courant de Mimizan?
- impacts des rejets d'eau usées domestiques sur la qualité des eaux du courant de Mimizan, en particulier dans les zones de baignade. Demandent un suivi du paramètre *Staphylococcus aureus*.

Avis du bureau de la CLE

- 
- Disposition 1.1.2 du SAGE vise « Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants » : diagnostic sera conduit sur la masse d'eau « courant de Mimizan.
 - Disposition 1.1.3 du SAGE vise à « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » : rejets industriels et artisanaux, sites et sols pollués, déchets, etc.
 - Travaux programmés sur la STEP de Mimizan. La STEP traite seulement les effluents domestiques.
 - Qualité des eaux de baignade: suivi des paramètres E.Coli et Enterocoques.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 5

Thème 5 Les pollutions – qualité des eaux

→ Remarques de Cazaux-Plaisance, de la SEPANSO 40 et de la SEPANSO 33 :

- Nécessité de préserver la qualité des eaux du lac de Cazaux-Sanguinet au regard de l'enjeu Eau potable.
 - Demandent d'appliquer les Dispositions de l'Objectif 1.3 « Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif » et de connaître les bilans qualitatifs effectués sur le lac.

→ Remarques d'un résident de Biscarrosse, de la SEPANSO 40 et de la SEPANSO 33 et de l'Association bassin d'Arcachon Ecologie: Nombreuses remarques sur la présence de pesticides.

Avis du bureau de la CLE

→ Disposition 1.1.1 « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances »: enquêtes sur les pratiques.

→ Disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » : renforcement des contrôles sur le lac de Cazaux-Sanguinet + encadrement des pratiques sur son bassin versant.

→ Disposition 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ».

→ Réseau REPAR sur le bassin d'Arcachon.

→ Compléments apportés dans le PAGD sur les analyses sur les pesticides.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 5

Thème 5 Les pollutions – qualité des eaux

→ **Remarques d'un résident de Biscarrosse et de la SEPANSO 40** : Impacts liés aux engins motorisés : taille et puissance inadaptés à la superficie des plans d'eau, pollutions liées à l'entretien, aux type de moteurs utilisés, bateaux habités, etc.



Avis du bureau de la CLE

→ Disposition 4.2.2. « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau » : installation d'aires de vidange et de stations de carénage + réflexion sur l'utilisation des engins motorisés.



Commentaires du Commissaire enquêteur

→ Réponses étayées, pas de remarques particulières

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 6

Thème 6 Inondations et niveau des lacs

→ Remarques de la DFCI de Sanguinet:

- rappelle les problèmes d'inondations rencontrés sur la commune en 2000, 2013 et 2014 en lien avec les apports du BV et du niveau élevé du lac (incapacité à baisser les niveaux d'eau dans les crastes).
- demande qu'une étude hydraulique soit conduite sur la zone forestière et agricole.

→ **Courrier d'un résident de la Teste:** niveau du lac trop haut, décaisse les bords du lac et perte de superficie pour les propriétaires.

→ **Courrier d'un résident de Biscarrosse:** souhaite connaître les paramètres, critères, indicateurs, règles sur lesquels se basent la CdC des Grands Lacs pour gérer les niveaux.

Avis du bureau de la CLE

→ Disposition 1.4.4 « Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales » et Disposition 2.3.1 « Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau » dédiées à traiter ces problématiques d'inondation.

→ BV étudié dans le cadre des Programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau.

→ Fonctionnement hydraulique du territoire étudié dans le cadre des dispositions 2.2.1 et 2.1.4

→ Rappel du contexte de révision des Règlements d'eau, du fonctionnement du SIRIL et des dispositions de l'Objectif 2.2. « Formaliser et réviser le règlement d'eau » du SAGE.

Commentaires du Commissaire enquêteur

→ **Souligne l'importance de traiter ces problématiques.**

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 7

Thème 7 Le canal Transaquitain

Remarques d'un résident de Biscarrosse

- Explique que la création du canal Transaquitain a eu des conséquences sur le petit étang de Biscarrosse (envasement).
- Propose de supprimer l'écluse de Navarrosse et d'abaisser le niveau du lac de Cazaux-Sanguinet en hiver pour limiter les phénomènes érosifs et les risques d'inondation, et permettre à la nature de retrouver son équilibre.

Avis du bureau de la CLE

- L'état du petit étang de Biscarrosse constitue une préoccupation importante dans le cadre du SAGE et du DOCOB « Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch ».
- Comblement sédimentaire certainement accentué par la création de l'écluse et du canal Transaquitain.
- Marnage saisonnier pris en compte dans le projet de Règlement d'eau.
- Nécessité de conduire une étude fine pour restaurer cet étang.

Commentaires du Commissaire enquêteur

- Nécessité de conduire une étude et des actions concrètes.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 8

Thème 8 Périmètre du SAGE

Remarques d'un élu de Gujan-Mestras

→ Souhaite que la commune d'Arcachon soit intégrée dans le périmètre du SAGE

Avis du bureau de la CLE

→ Dossier argumentaire du SAGE: commune exclusivement tournée vers le bassin d'Arcachon.

→ Périmètre validé le 23 mars 2007.

→ Les membres du Bureau de la CLE ne souhaitent pas apporter de modification au périmètre.

Réserve du Commissaire enquêteur

→ Pertinence d'intégrer cette commune pour permettre à la CLE d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau.

→ Choix relevant des élus et de l'autorité administrative.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 9

Thème 9 Les épandages agricoles

Remarques d'un résident de Pontenx-les-Forges, de la Piscicultrice de la Pave et de la SEPANSO 40

- Interpellent sur les risques liés au projet d'épandage visé dans le cadre du projet d'extension de l'élevage porcin de St-Symphorien (SAS Le Lay).
- Epandages visés à proximité du quartier Saint-Trosse sur Pontenx-les-Forges : risque pour les habitants s'alimentant sur la nappe superficielle.
- Avis de la CLE?

Avis du bureau de la CLE

→ La CLE n'a pas été saisie pour avis sur ce dossier, mais le sera dès l'approbation du SAGE, conformément aux dispositions tr 2.2 « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis » et 1.4.2 « Améliorer les connaissances sur les épandages ».

Commentaires du Commissaire enquêteur

→ La CLE doit être attentive à ces projets d'épandage et rechercher le cas échéant les informations correspondantes si elles ne lui ont pas été transmises.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 10

Thème 10 Les activités humaines : loisirs

- Remarques de la SEPANSO 40: s'inquiète de la multiplication des ports de plaisance sans étude d'impact.
- Remarques de Cazaux-Plaisance: souhaitent que la vitesse soit limitée à 36 km/h.
- L'AAPPMA de la Gaule Cazaline souhaite savoir comment sont exercés les contrôles sur les plans d'eau.
- Remarques d'un résident de la Teste: précise que le ski nautique est autorisé dans la zone de rive par l'arrêté municipal du Maire de la Teste, alors que ce n'est pas le cas dans le Règlement de navigation de 1976. S'inquiète de l'impact environnemental de cette activité.

Avis du bureau de la CLE

- Pas de multiplication des ports de plaisance.
- Arrêtés de 2014: Vitesse de circulation limitée à 5km/h dans la bande rive de 300 mètres sur toute la périphérie du lac de Cazaux-Sanguinet (sauf pour les Véhicules Nautiques à Moteur autorisés seulement sur 2 zones) et du lac de Parentis-Biscarrosse. Ski nautique autorisé dans les zones balisées sur la Teste (renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de 2012).
- Contrôles effectués par la police municipale des communes concernées ou la gendarmerie et l'ONEMA.

Commentaires du Commissaire enquêteur

→ Sans objet.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 11

Thème 11 L'état des berges

Remarques de l'association SYBILLINE

→ S'inquiète de l'artificialisation du courant de Mimizan pourtant classé Natura 2000.

Avis du bureau de la CLE

- Les berges du courant de Mimizan sont naturelles sur près de $\frac{3}{4}$ du linéaire, seule la partie en aval du pont des Trounques est très urbanisée et renforcée par des enrochements.
- L'étude de définition d'une stratégie de gestion de la bande côtière propose d'entretenir ou de renforcer ces équipements, voire d'employer des aménagements en génie végétal. Pas d'artificialisation prévue sur le courant.
- Prise en compte du PPRL (en cours de finalisation) dans le PLU en cours de révision.

Commentaires du Commissaire enquêteur

- Nécessité que la commune de Mimizan prenne en compte le PPRL lorsqu'il sera finalisé.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 12

Thème 12 Absence de tableau de bord

Remarques de la SEPANSO 33 et de l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie

→ Nécessité d'avoir un tableau de bord doté d'indicateurs permettant de mesurer les effets du SAGE.

Avis du bureau de la CLE

→ Tableau de bord figurant dans la Partie 4 du PAGD : priorité et calendrier de mise en œuvre des dispositions.

→ + Indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement dans le Rapport environnemental.

Commentaires du Commissaire enquêteur

→ Nécessité de définir finement les indicateurs retenus, les acteurs chargés de leur suivi et de leur réalisation, et les ressources allouées à chaque action.

Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 13

Thème 13 La forêt

Remarques de la SEPANSO 40

- Expose les problèmes liés aux défrichements pour mise en culture.
- Nécessité d'empêcher tout nouveau défrichement sur le bassin versant de la Gourgue et envisager une reforestation systématique.

Avis du bureau de la CLE

- Pas de possibilité d'établir une règle sur les défrichements (article R.212-47 du Code de l'environnement)
- Disposition tr 2.2 « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis »
- Disposition 1.3.1. « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » : « *Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les pratiques doivent être encadrés [...]* »

Commentaires du Commissaire enquêteur

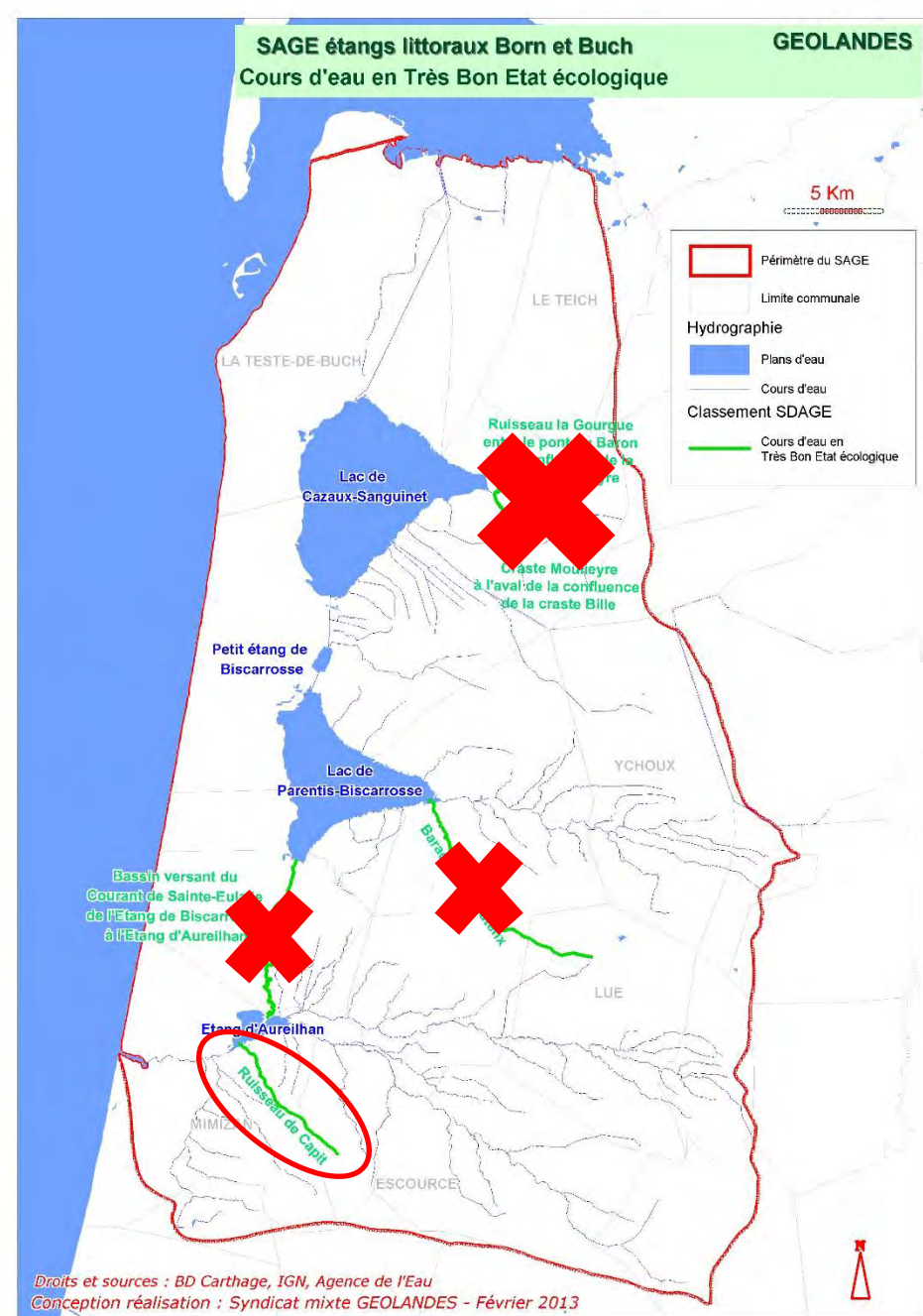
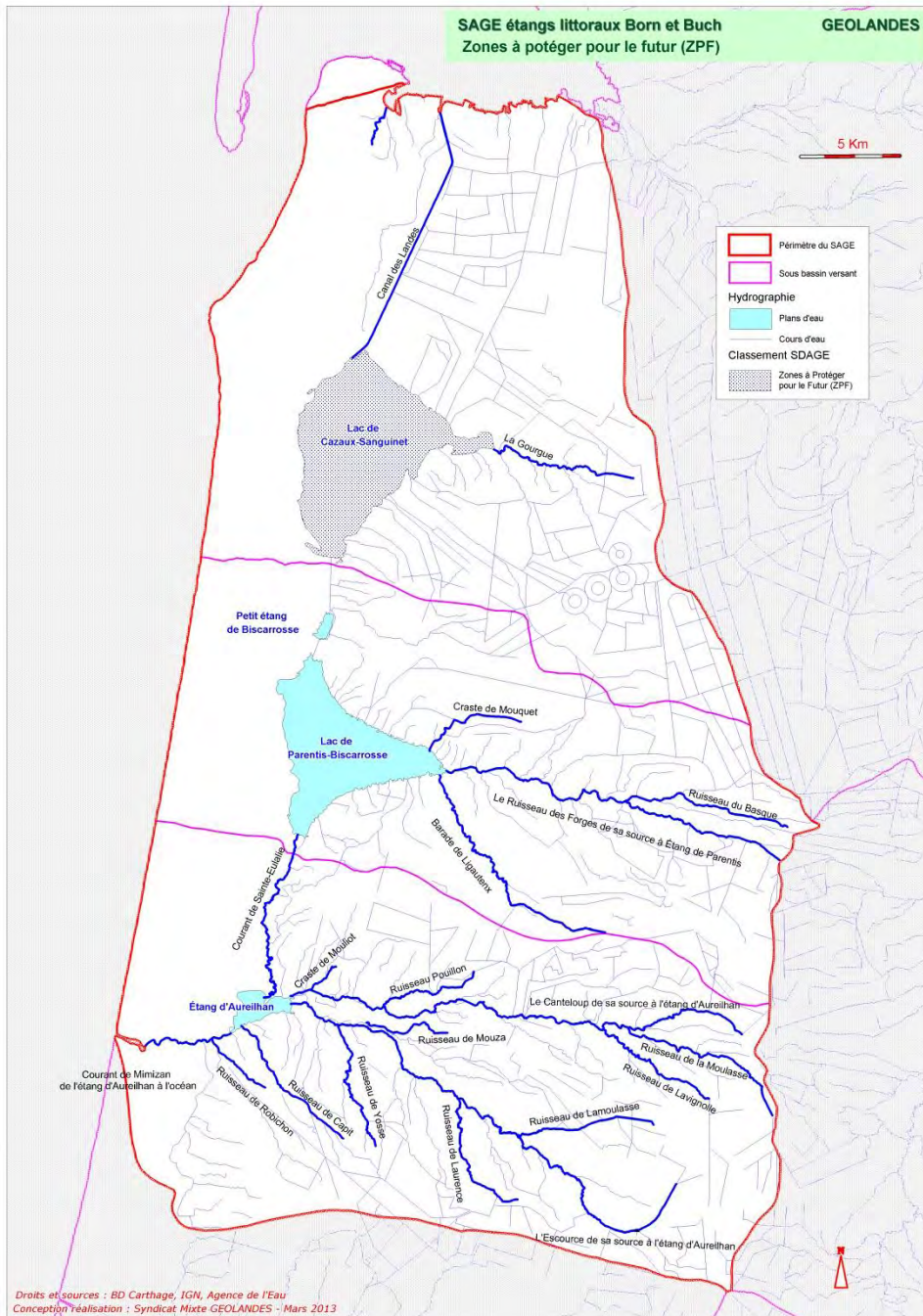
→ Sans objet

GEOLANDES



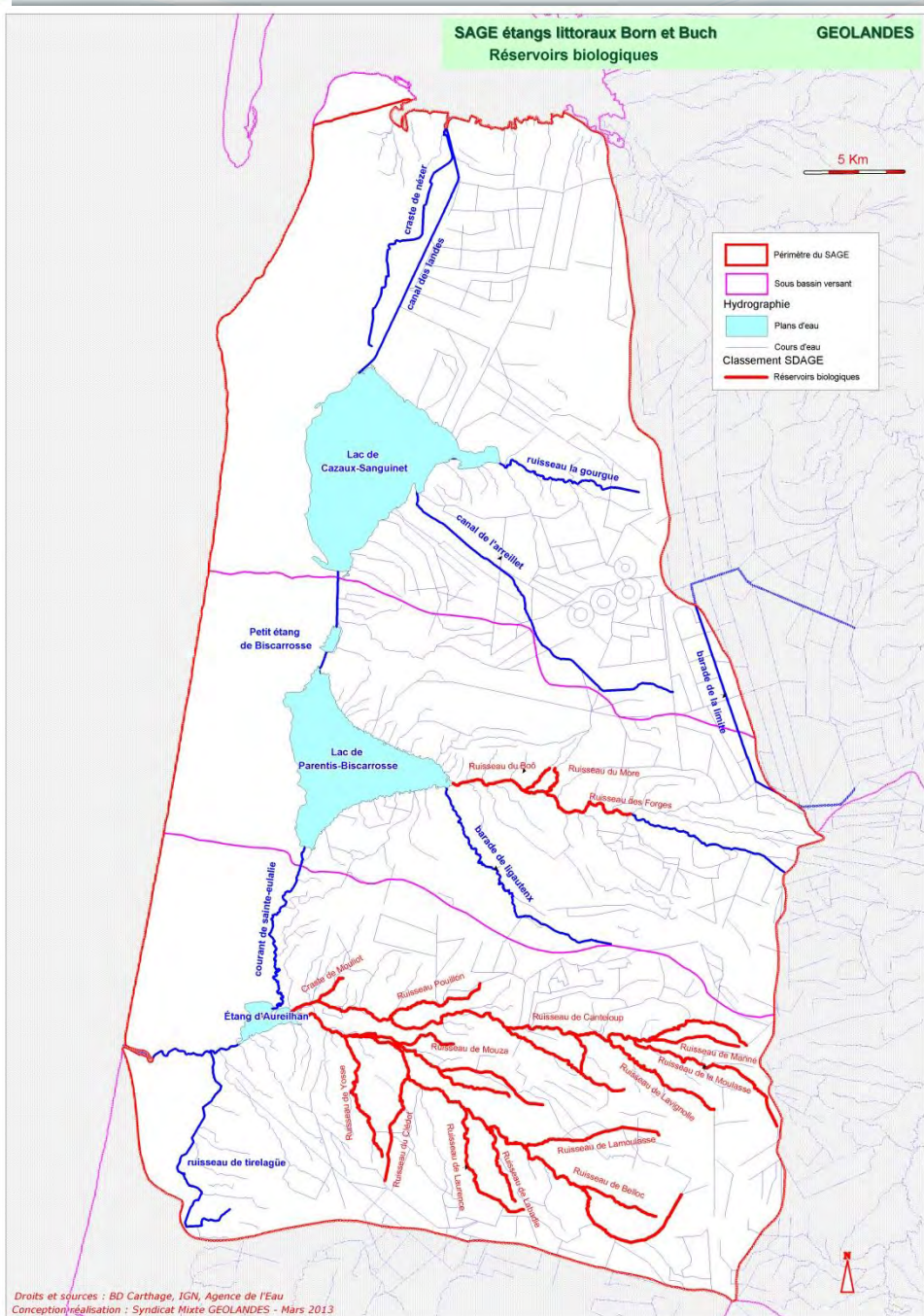
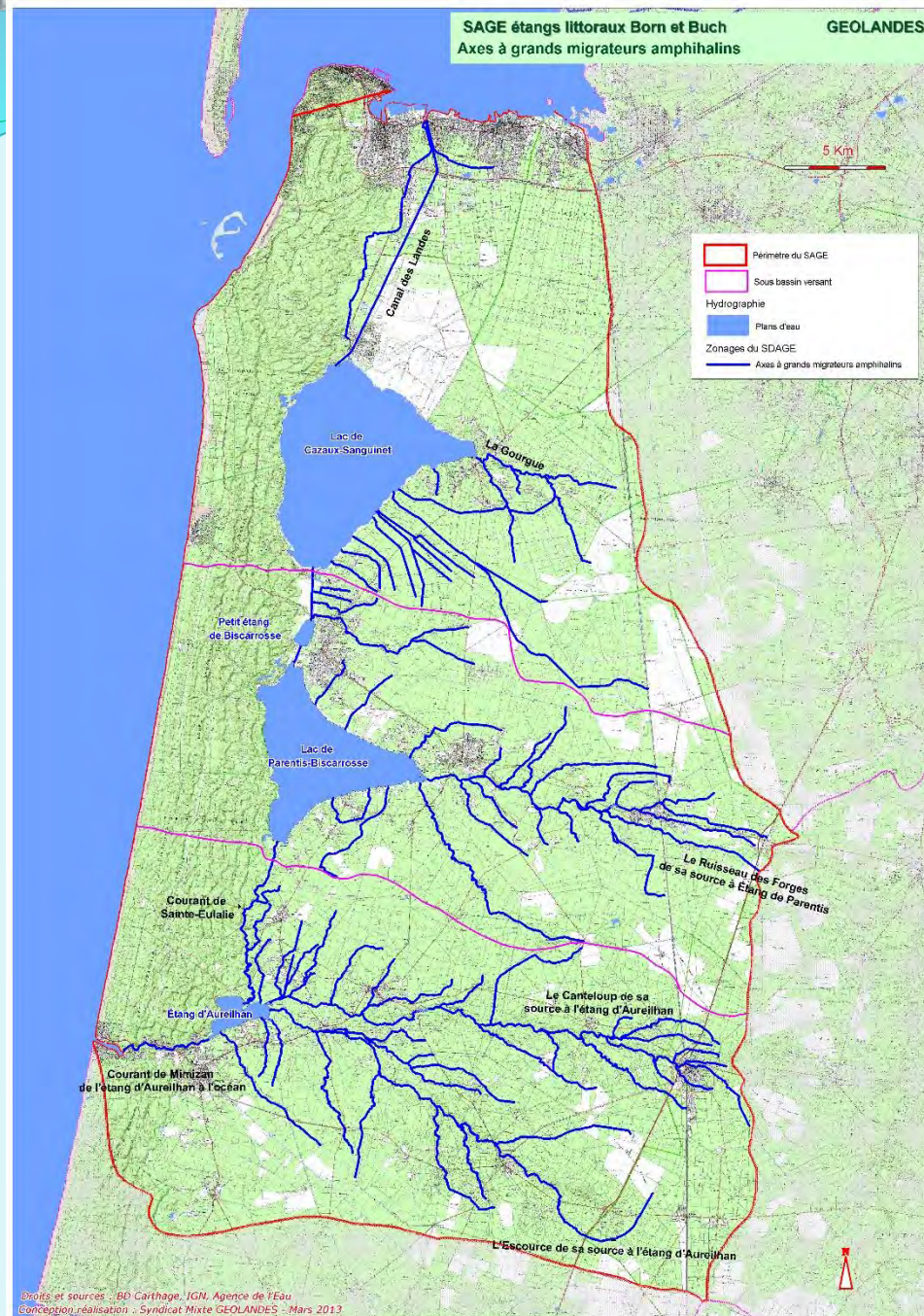
**Ajout du zonage « Zones Conchylicoles »
défini dans le SDAGE 2016-2021, concernant
le bassin d’Arcachon.**

Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021



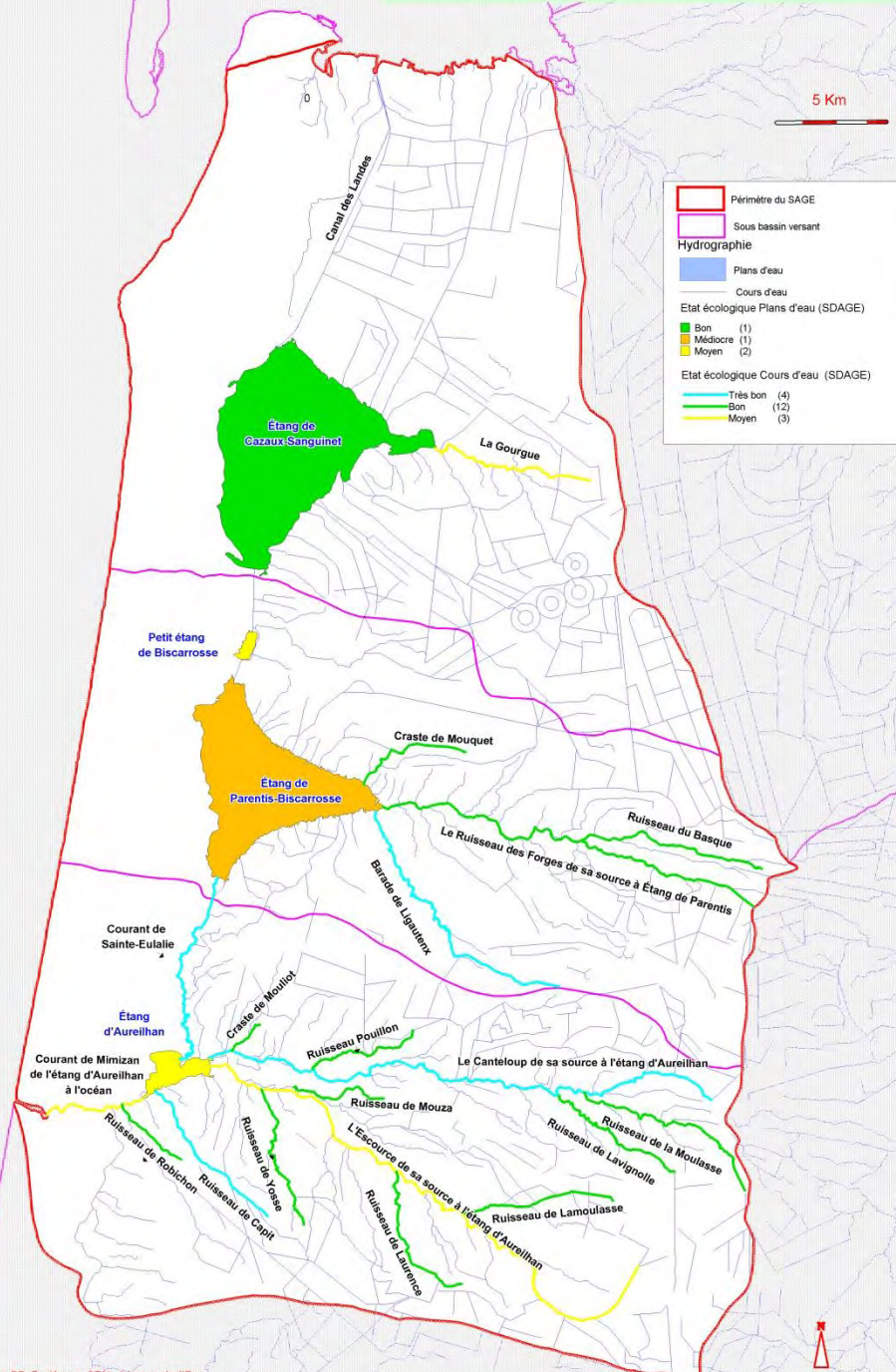
Droits et sources : BD Carthage, IGN, Agence de l'Eau
Conception réalisation : Syndicat mixte GEOLANDES - Février 2013

Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021



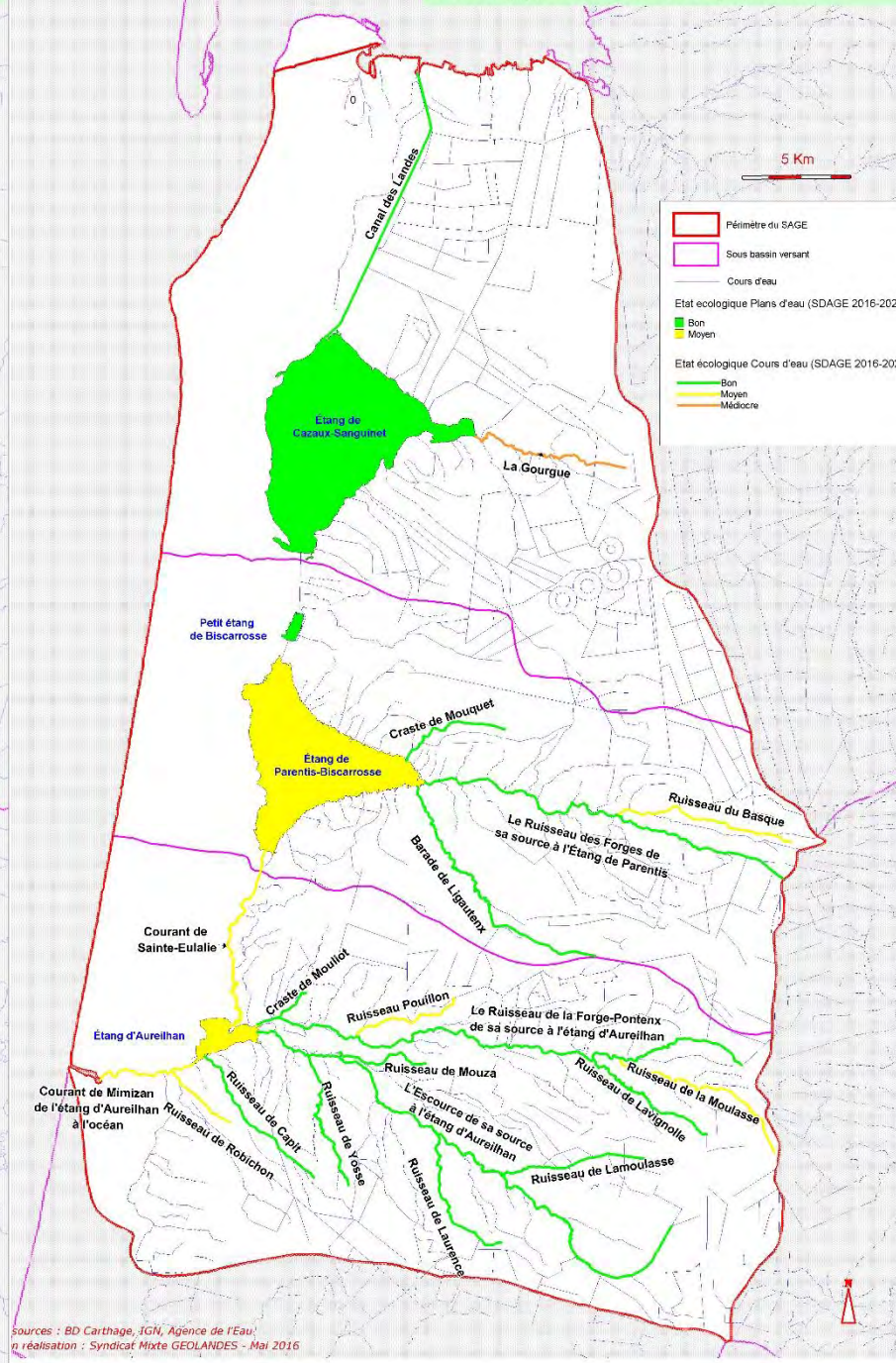
SAGE étangs littoraux Born et Buch
Etat écologique des Masses d'eau superficielles

GEOLANDES



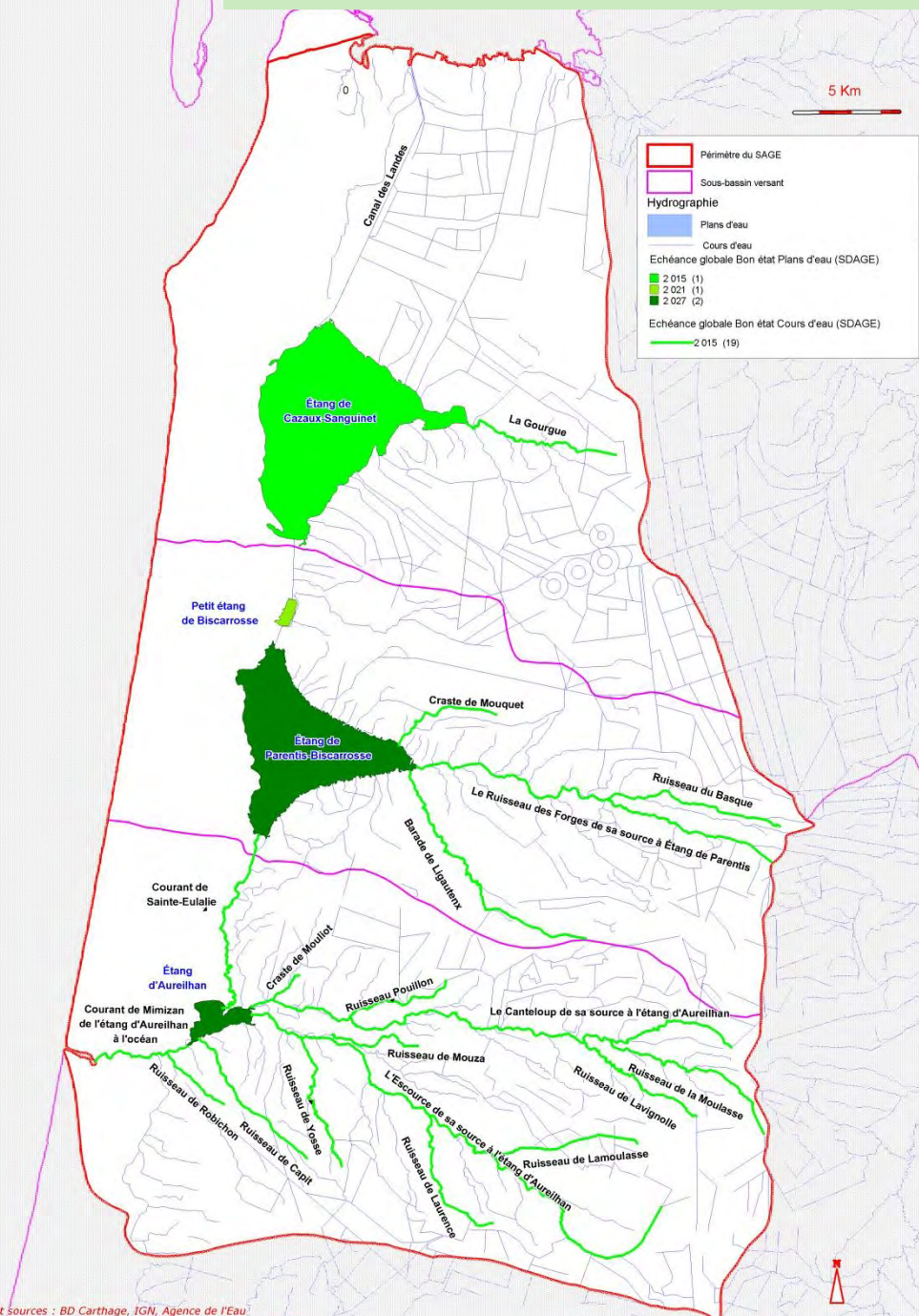
SAGE étangs littoraux Born et Buch
Etat écologique des Masses d'eau superficielles

GEOLANDES



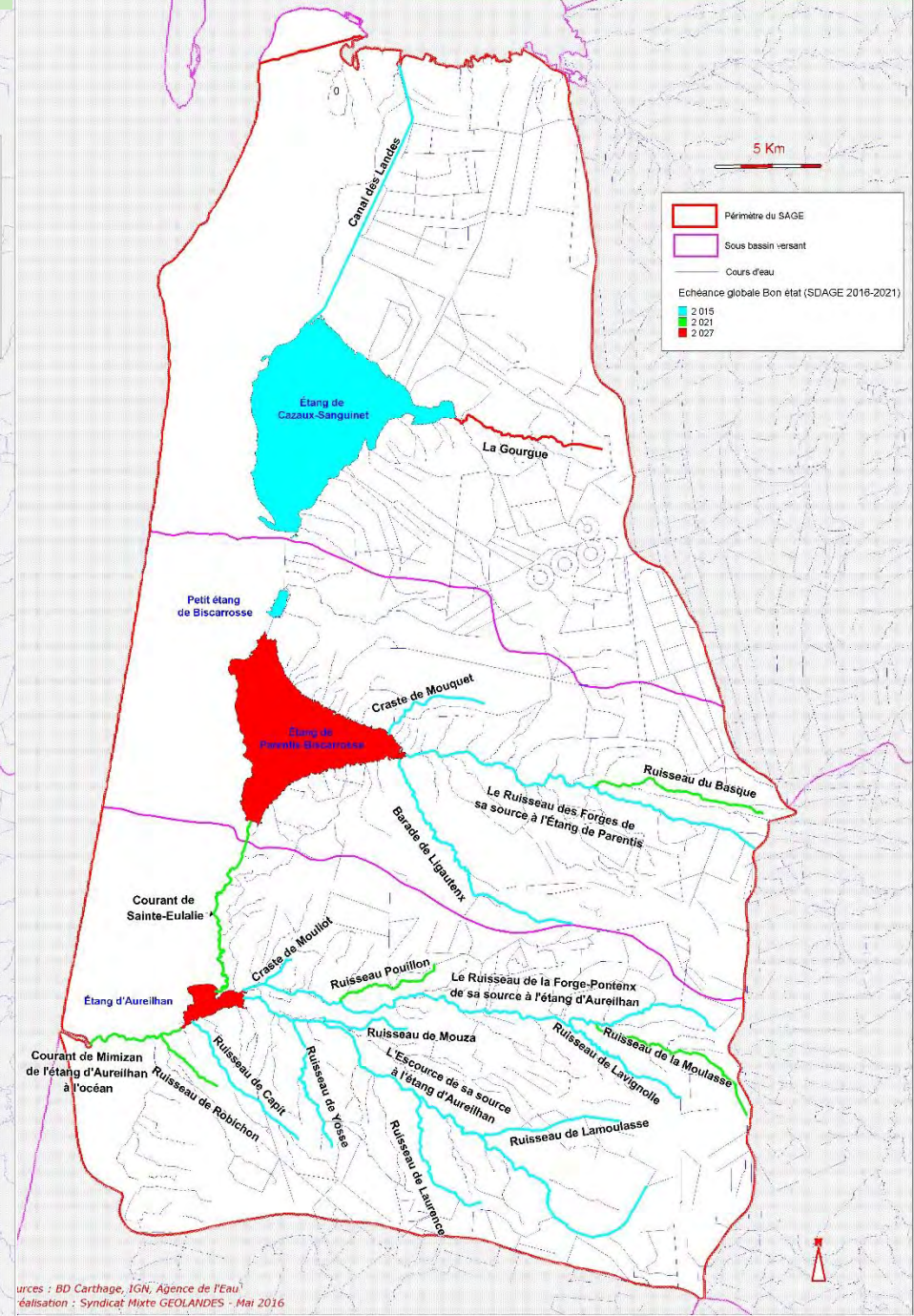


Échéance globale Bon Etat ME superficielles

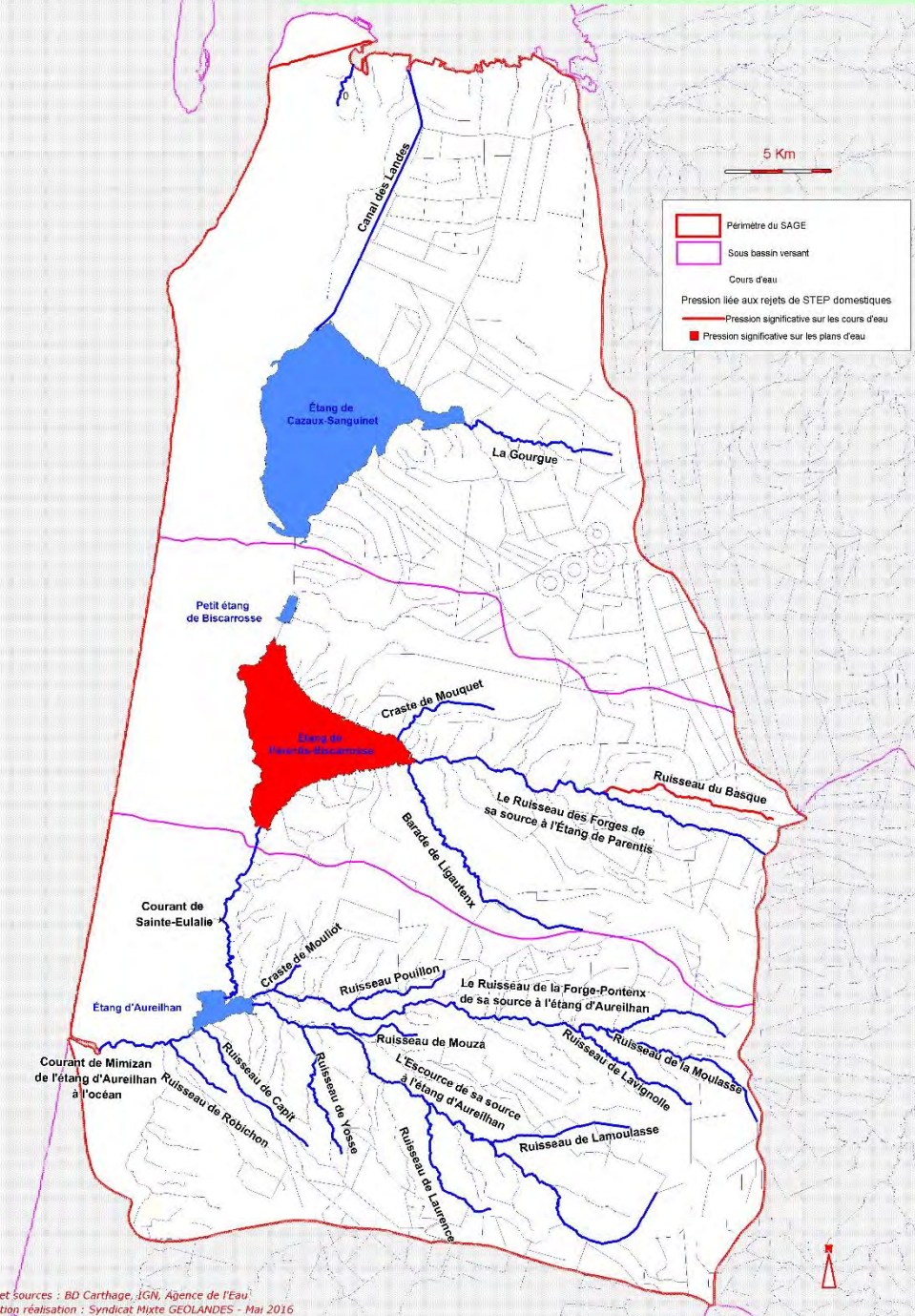


SAGE étangs littoraux Born et Buch GEOLANDES

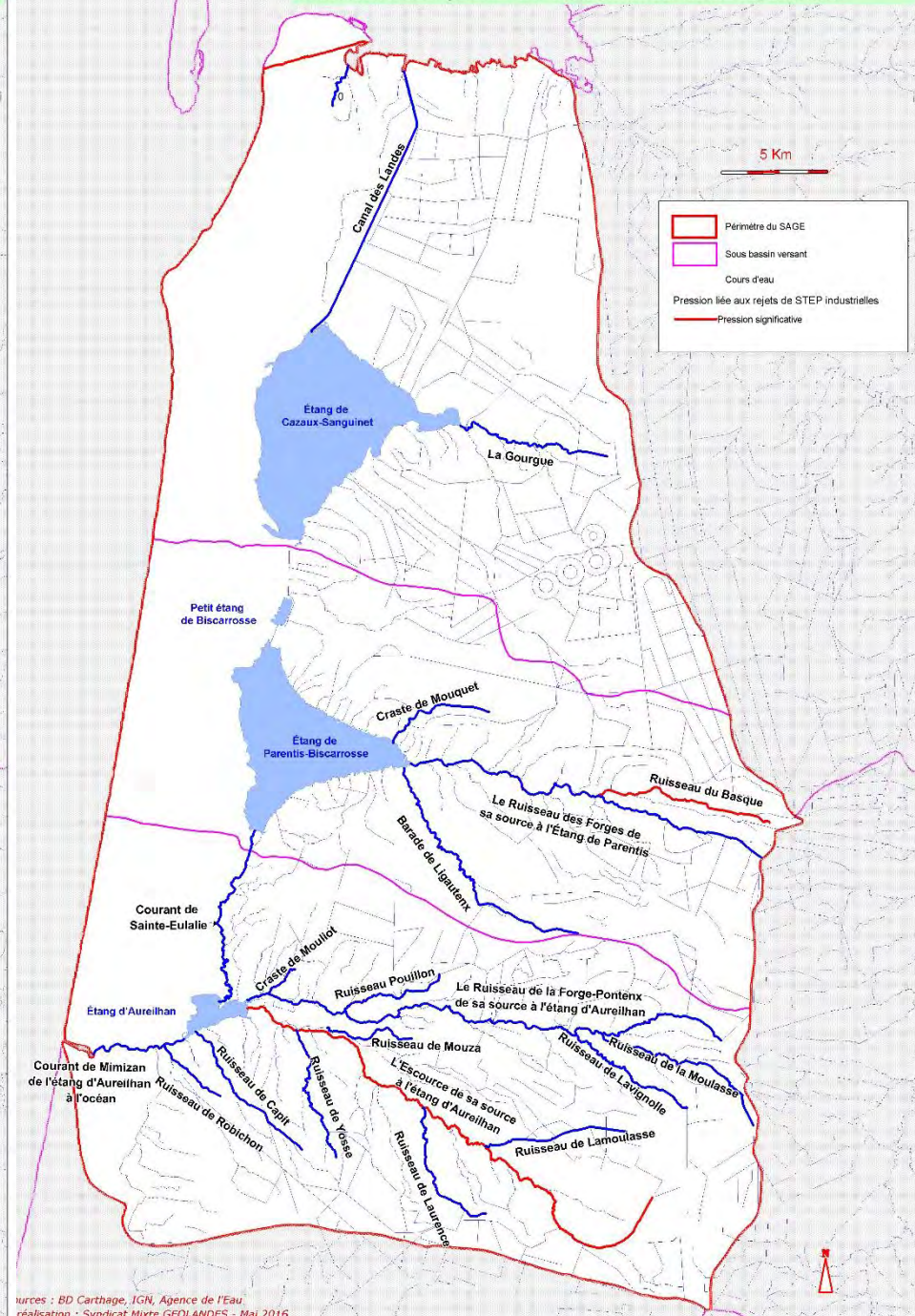
Echéance globale Bon état des Masses d'eau superficielles



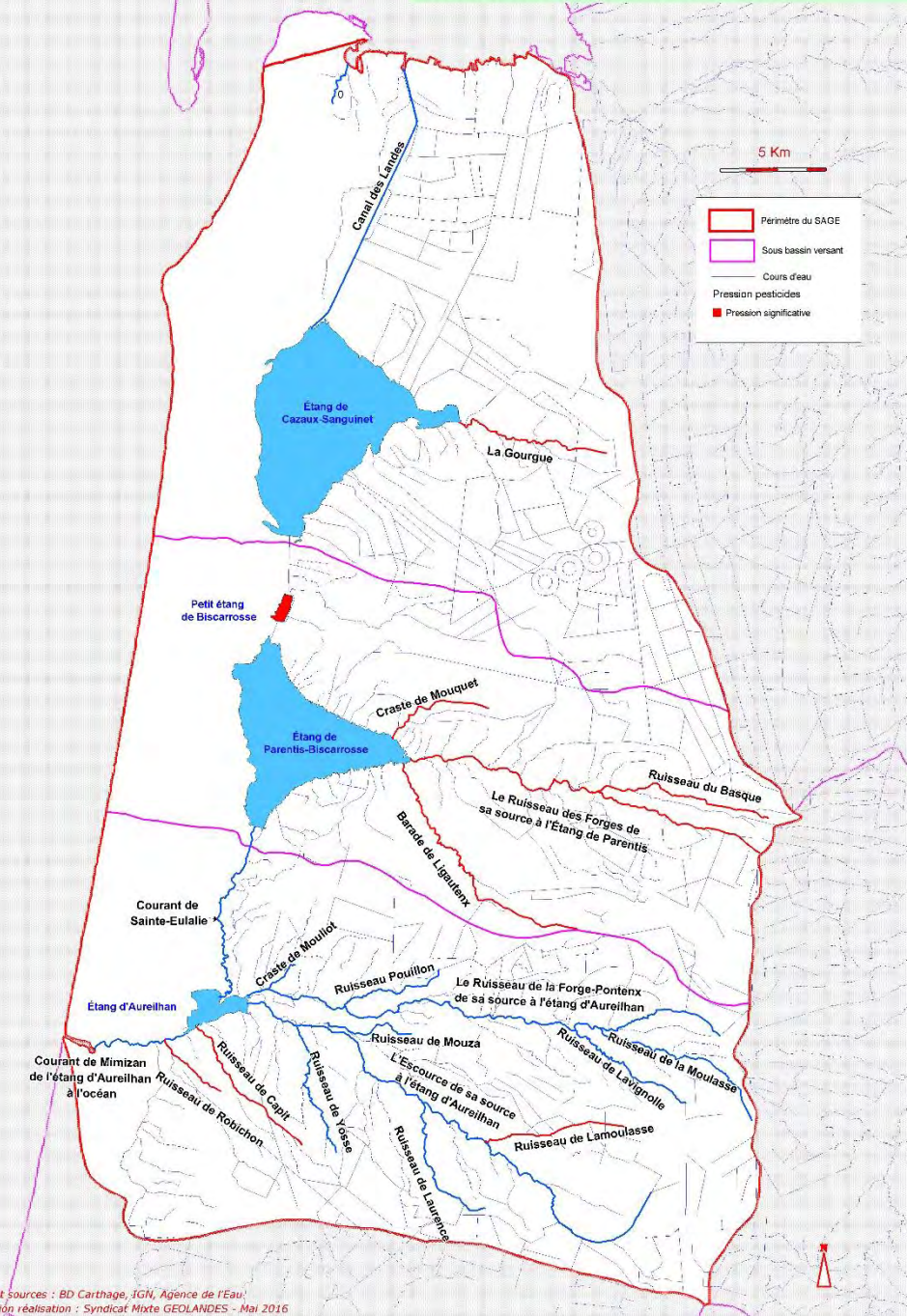
SAGE étangs littoraux Born et Buch Pression liée aux rejets de STEP domestiques sur les ME superficielles



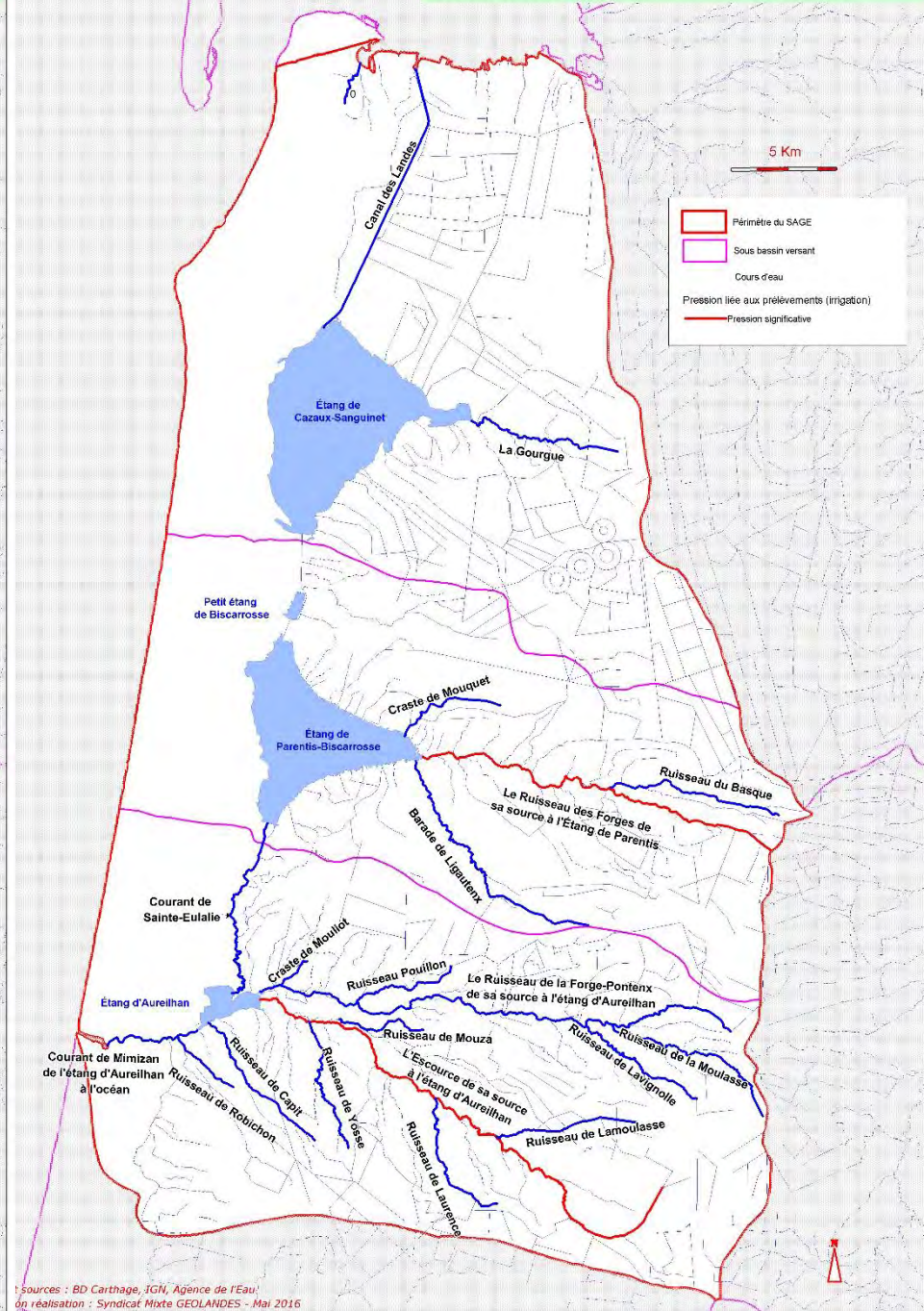
GEOLANDES Pression liée aux rejets de STEP industrielles sur les ME superficielles



SAGE étangs littoraux Born et Buch **GEOLANDES** Pression liée aux pesticides sur les ME superficielles



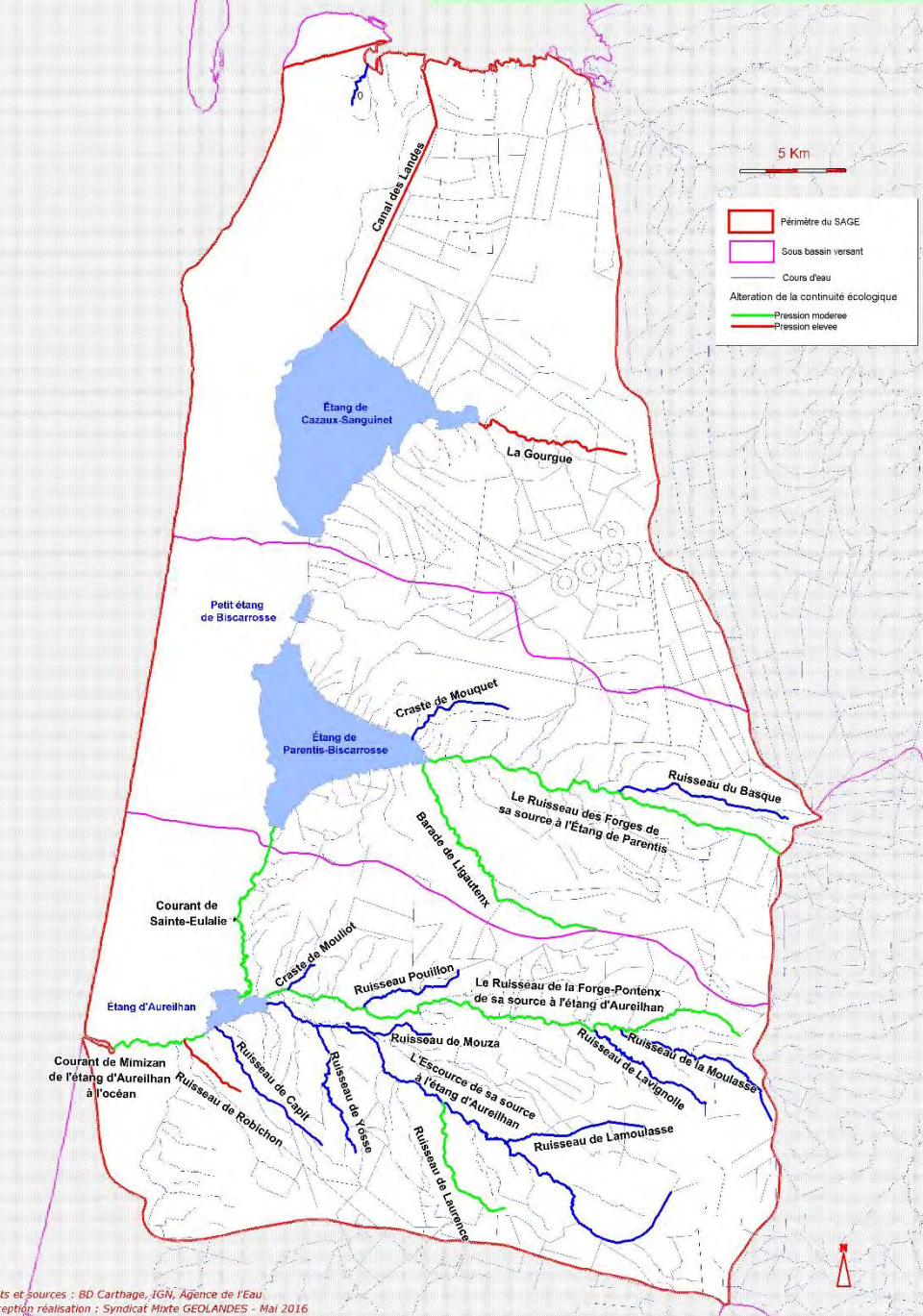
SAGE étangs littoraux Born et Buch **GEOLANDES** Pression liée aux prélèvements sur les ME superficielles



SAGE étangs littoraux Born et Buch

GEOLANDES

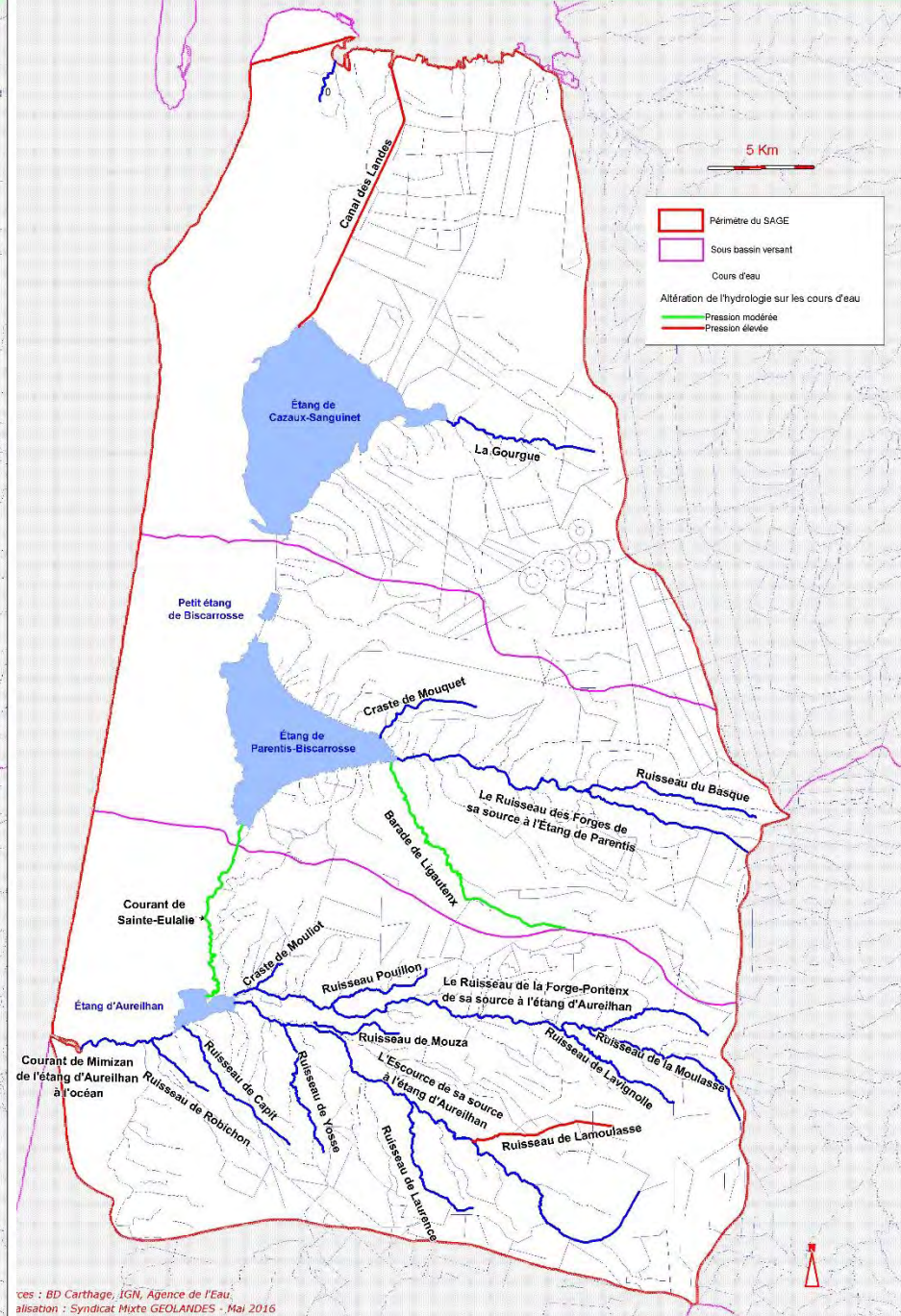
Altération de la continuité écologique sur les ME superficielles

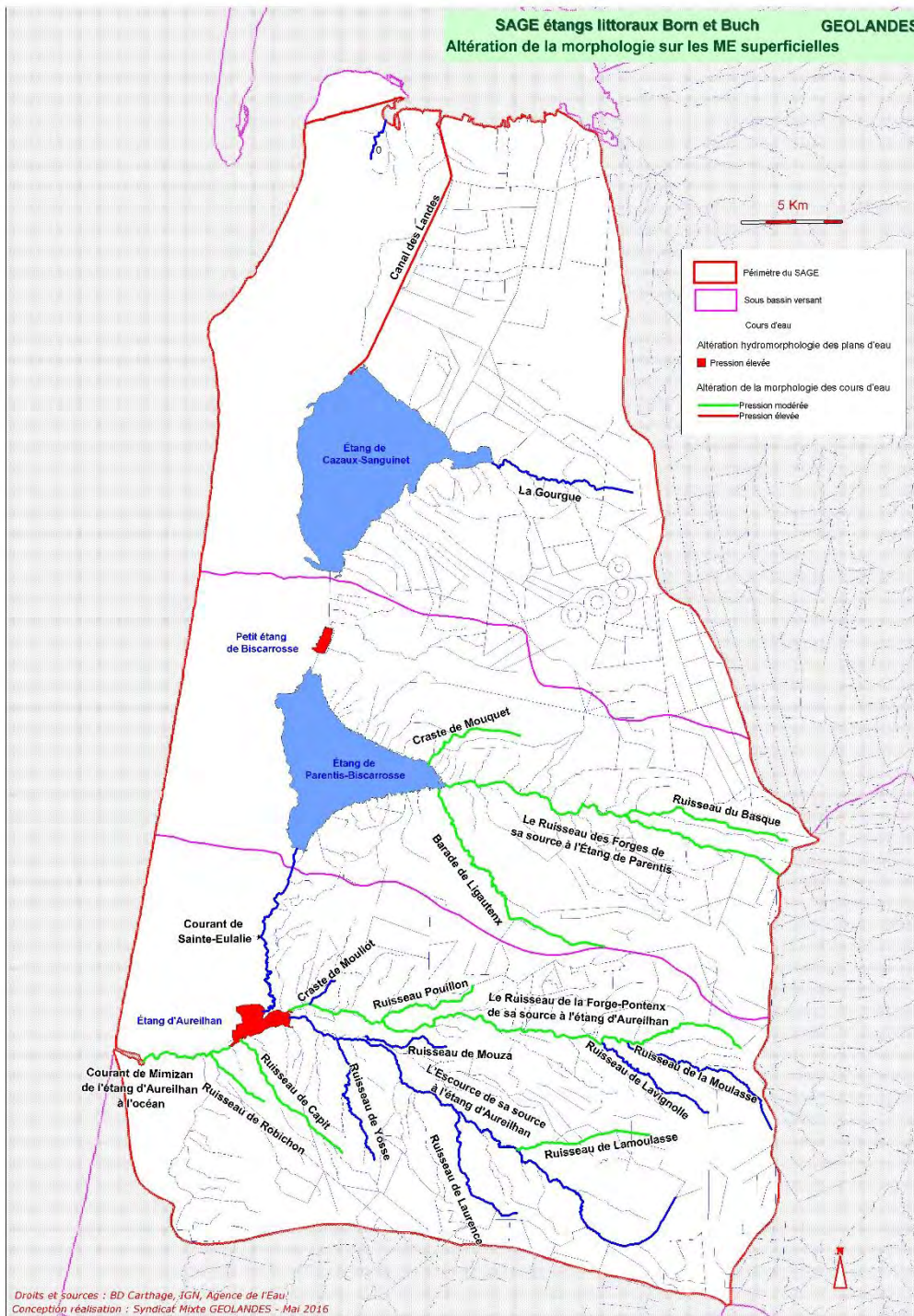


SAGE étangs littoraux Born et Buch

GEOLANDES

Altération de l'hydrologie sur les ME superficielles





Priorité	Titre de la disposition
Numéro de la disposition	

Contexte législatif et réglementaire

Sont précisées la ou les références à d'autres textes réglementaires en vigueur; la correspondance avec la ou les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et son Programme de Mesures, justifiant notamment de la prise en compte du principe de compatibilité entre le PAGD et le SDAGE ; et le lien éventuel avec d'autres dispositions du PAGD.

Dispositions du SDAGE correspondantes	
Actions du Programme De Mesures correspondantes	
Autres dispositions du SAGE complétant cette disposition	

Rappels de l'Etat des lieux

Rappel synthétique de l'Etat des lieux destiné à comprendre les problématiques auxquelles répondent la disposition.

Modalités de mise en œuvre

Précisent une démarche afin de parvenir aux objectifs fixés. Ces modalités peuvent notamment faire l'objet de la mise en place d'études ou de diagnostics sur le terrain, de travaux ou d'aménagements ou peuvent simplement être liées à des missions d'animation ou de sensibilisation des acteurs.

Zone d'application

Localisation géographique d'application de la disposition

Acteurs	•Maîtres d'ouvrage potentiels :
Budget	•Partenaires techniques :
Programmes d'appuis	•Coût prévisionnel :
Indicateurs	•Partenaires financiers potentiels :

Précisent le ou les maîtres d'ouvrages ; le ou les partenaires techniques pour un appui technique lors de la mise en œuvre ; les coûts estimés pour la disposition ainsi que les partenaires financiers pressentis ; les programmes ou actions éventuels sur lesquels peut s'appuyer la CLE pour mettre en œuvre la disposition ; les indicateurs de réalisation éventuels permettant de suivre l'état d'avancement et de mise en œuvre de la disposition.

Calendrier	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9
------------	---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Calendrier prévisionnel de réalisation de la disposition.

Conclusions du rapport du Commissaire enquêteur

Bilan concernant la participation du public et ses remarques

- Peu de visiteurs pendant les permanences mais nombreuses remarques sur les registres d'enquête ou reçues par courrier et courriel.
- Besoin que les communes s'approprient davantage le SAGE, malgré la communication importante. Seule une communauté de commune et une commune ont répondu pendant la phase de consultation, tandis que les communes du Bassin d'Arcachon et le SIBA se sont exprimées pendant l'enquête publique alors qu'elles auraient pu le faire plus tôt.

Bilan concernant l'appréciation du projet de SAGE

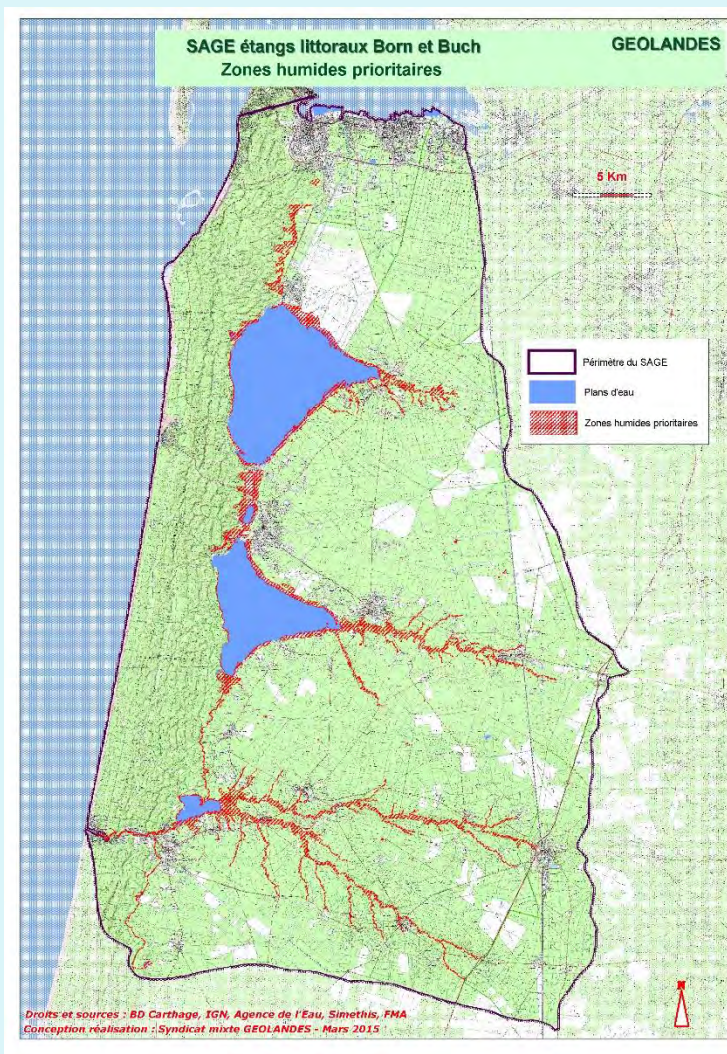
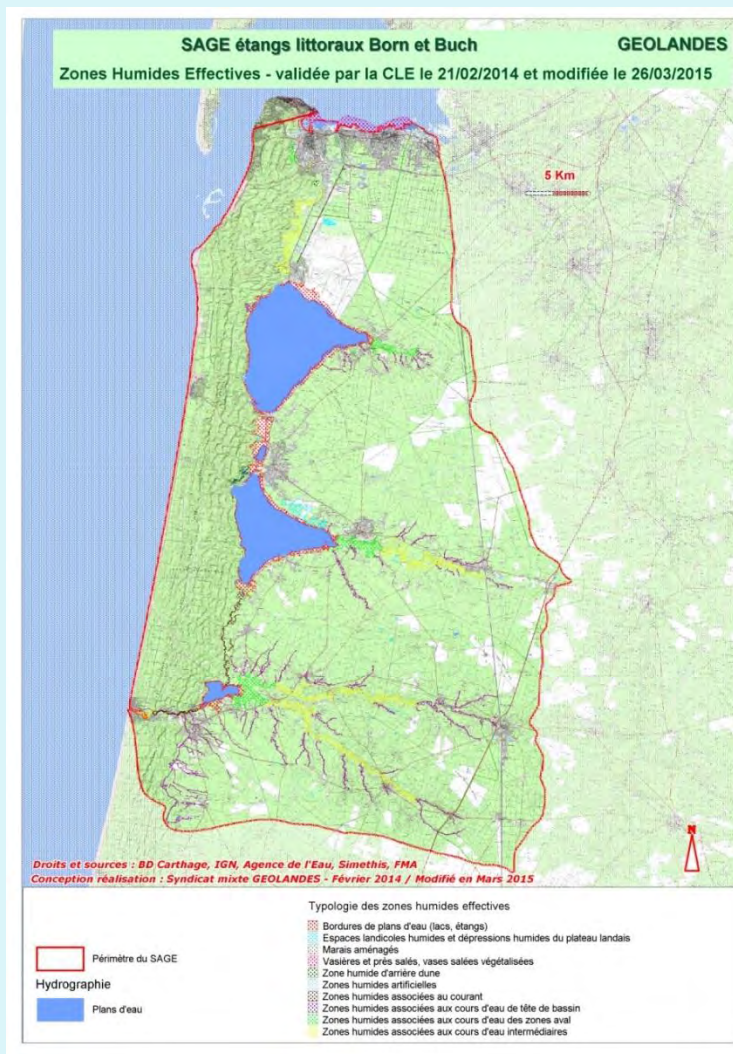
- Document complet, détaillé et cohérent, émanant d'un long travail de concertation.
- Prise en compte des remarques formulées durant l'enquête publique.
- Les indications budgétaires auraient pu être étoffées.

Conclusions du rapport du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet SAGE, assorti de trois recommandations :

- **Recommandation 1 : S'assurer, avant son approbation, de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**
- **Recommandation 2 : Informer annuellement les communes et les populations sur les données de suivi du SAGE et les actions réalisées.**
- **Recommandation 3 : Formaliser au plus tôt le projet de règlement d'eau évoqué dans l'objectif 2.2 du PAGD.**

3. Modification de la cartographie des zones humides effectives et de la cartographie des Zones humides prioritaires



Remarques formulées pendant l'enquête publique : Thème 4

Thème 4 Cartographie des zones humides

→ Courrier de la commune de la Teste: rappel des remarques formulées lors de la dernière CLE.

→ Courrier du PNR des Landes de Gascogne et de l'ADEBA: Intégration des zones humides effectives comprises dans le site RAMSAR dans la cartographie des zones humides prioritaires.

→ Remarques de la SEPANSO 33 et de l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie:

- Demandent que la cartographie des zones humides effectives apparaisse dans le PAGD,
- Souhaitent que les règles du Règlement du SAGE portent sur la totalité des zones humides effectives

Avis du bureau de la CLE

Référence à la cartographie des zones humides effectives régulièrement mise à jour sur le site internet du SAGE.

Ajout des zones humides effectives incluses dans le site RAMSAR et dans les sites Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste » et « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » dans la cartographie des zones humides prioritaires.

Commentaires du Commissaire enquêteur

→ Les remarques faites sont prises en compte, et la référence au site internet est une solution pragmatique.

Remarques formulées par la commune de la Teste-de-Buch

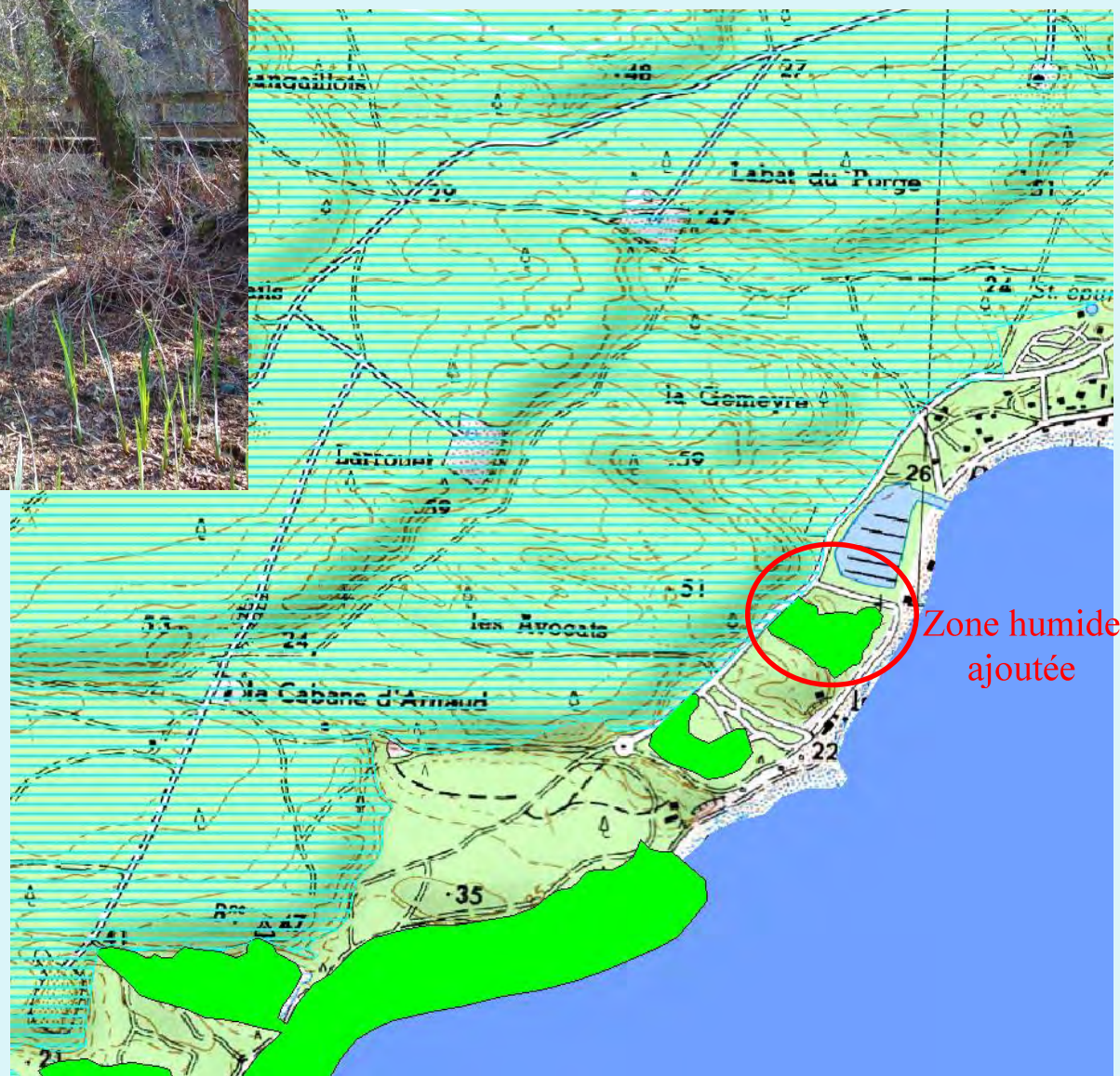


Cazaux-Laouga

Non humide (pelouse
acidiphile thermo-
atlantique) voir photo 3

Non humide (pelouse
acidiphile thermo-
atlantique)

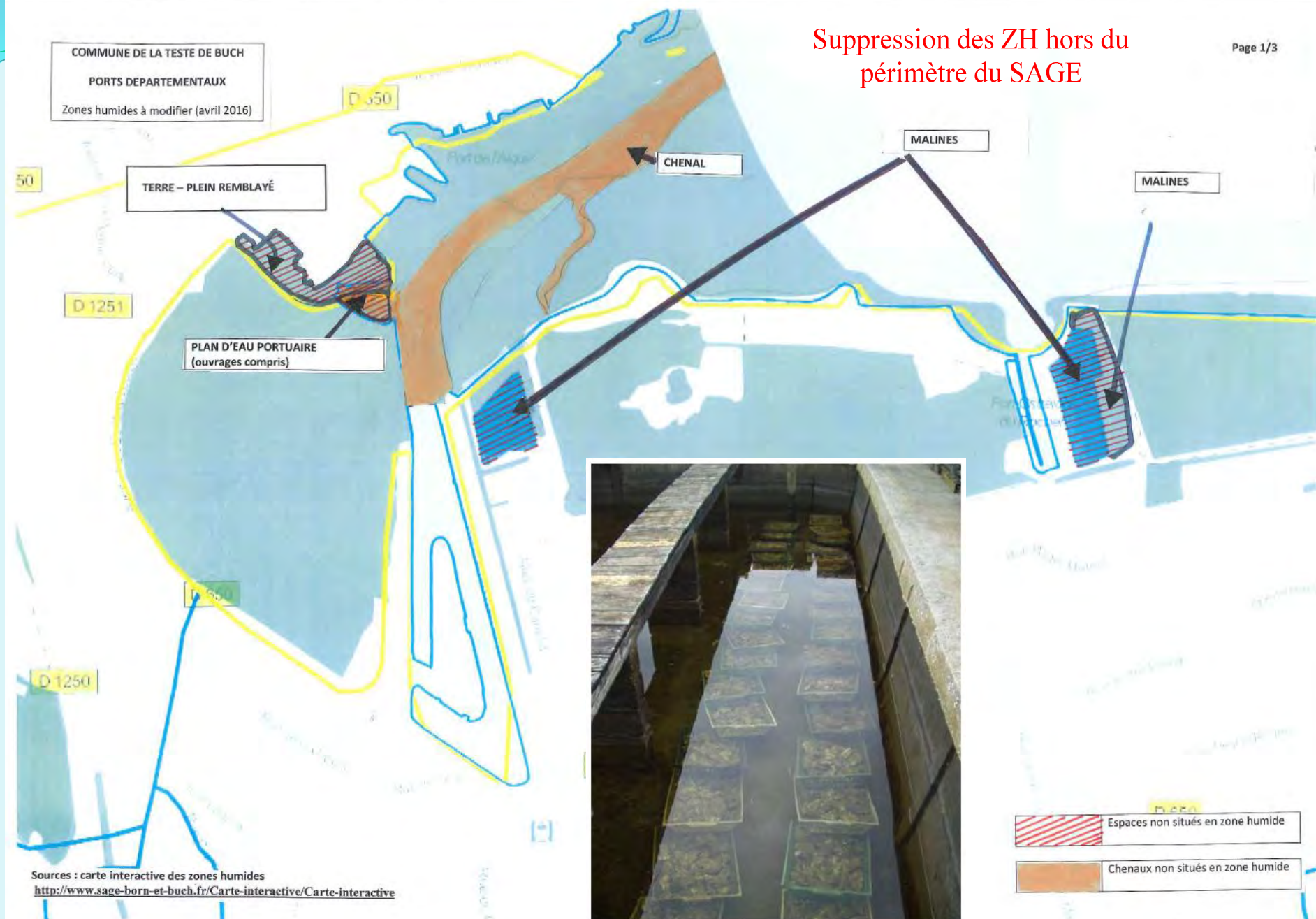
Remarques formulées par la commune de la Teste-de-Buch



Remarques formulées par le Conseil Départemental de Gironde et le Comité Régional Conchylicole d'Aquitaine

Page 1/3

Suppression des ZH hors du
périmètre du SAGE



Remarques formulées par le Conseil Départemental de Gironde et le Comité Régional Conchylicole d'Aquitaine

Page 2/3

COMMUNE DE GUJAN MESTRAS

PORTS DEPARTEMENTAUX

Zones humides à modifier (avril 2016)

VOIR PLAN N°1 – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

CHENAL

CHENAL

TERRE PLEIN

MALINES

TERRE PLEIN

D 650

Espaces non situés en zone humide

Chenaux non situés en zone humide



Remarques formulées par le Conseil Départemental de Gironde et le Comité Régional Conchylicole d'Aquitaine

Page 3/3

COMMUNE DE GUJAN MESTRAS

PORTS DEPARTEMENTAUX

Zones humides à modifier (avril 2016)

CHENAL

MALINES

CHENAL

CHENAL

DEFENSE INCENDIE

MALINES

MALINE

Sources : carte interactive des zones humides
<http://www.sage-born-et-buch.fr/Carte-interactive/Carte-interactive>



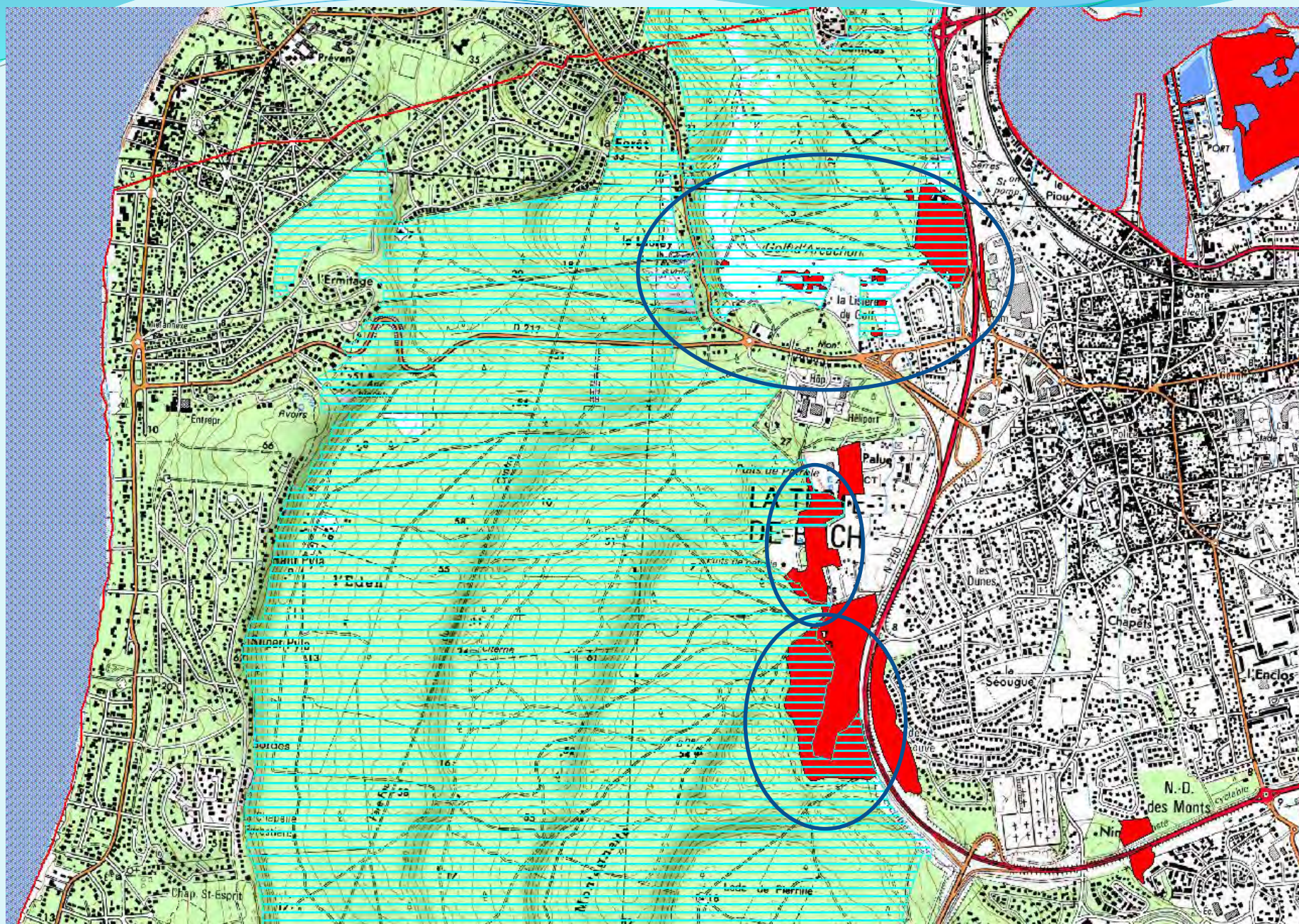
Remarques formulées par la Société des Amis de Navarrosse



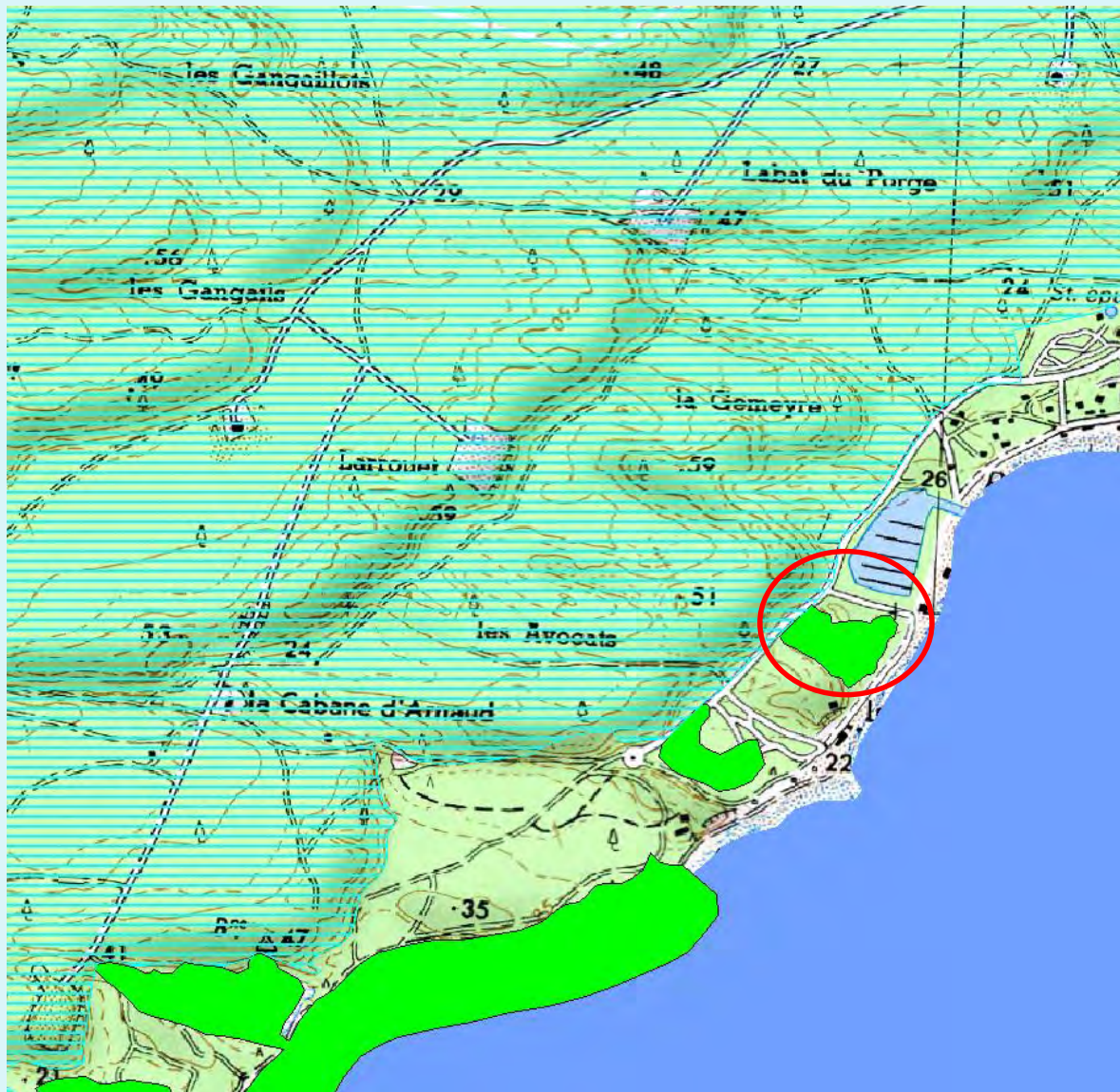
Validation de la cartographie des zones humides effectives modifiée



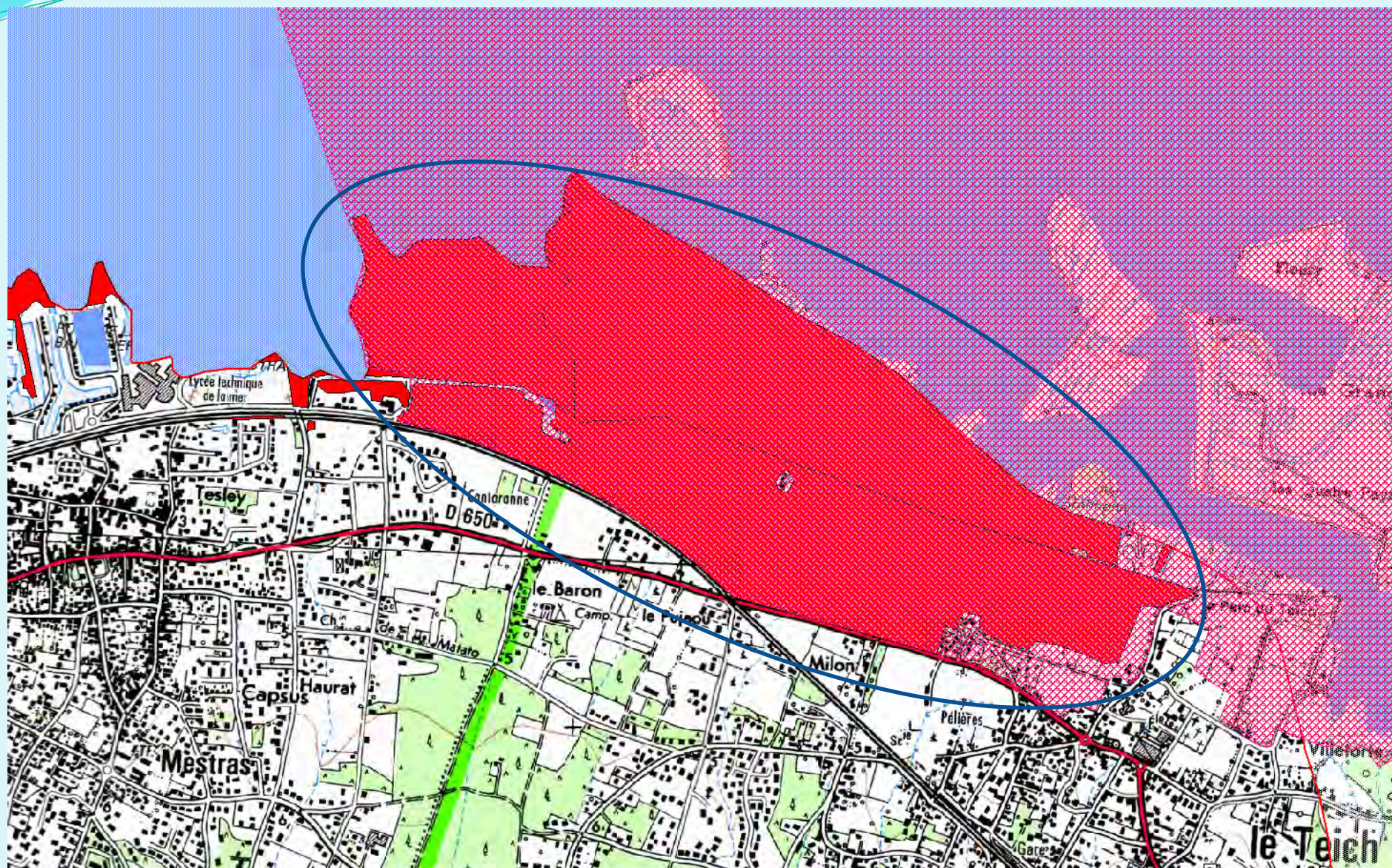
Modification de la cartographie des zones humides prioritaires



Modification de la cartographie des zones humides prioritaires



Modification de la cartographie des zones humides prioritaires



Modification de la cartographie des zones humides prioritaires

Superposition couche ZHE en bleu et Natura 2000 en rouge. Pertinence d'intégrer les zones humides entourées (ZH incluses en Natura 2000) en ZH prioritaires?



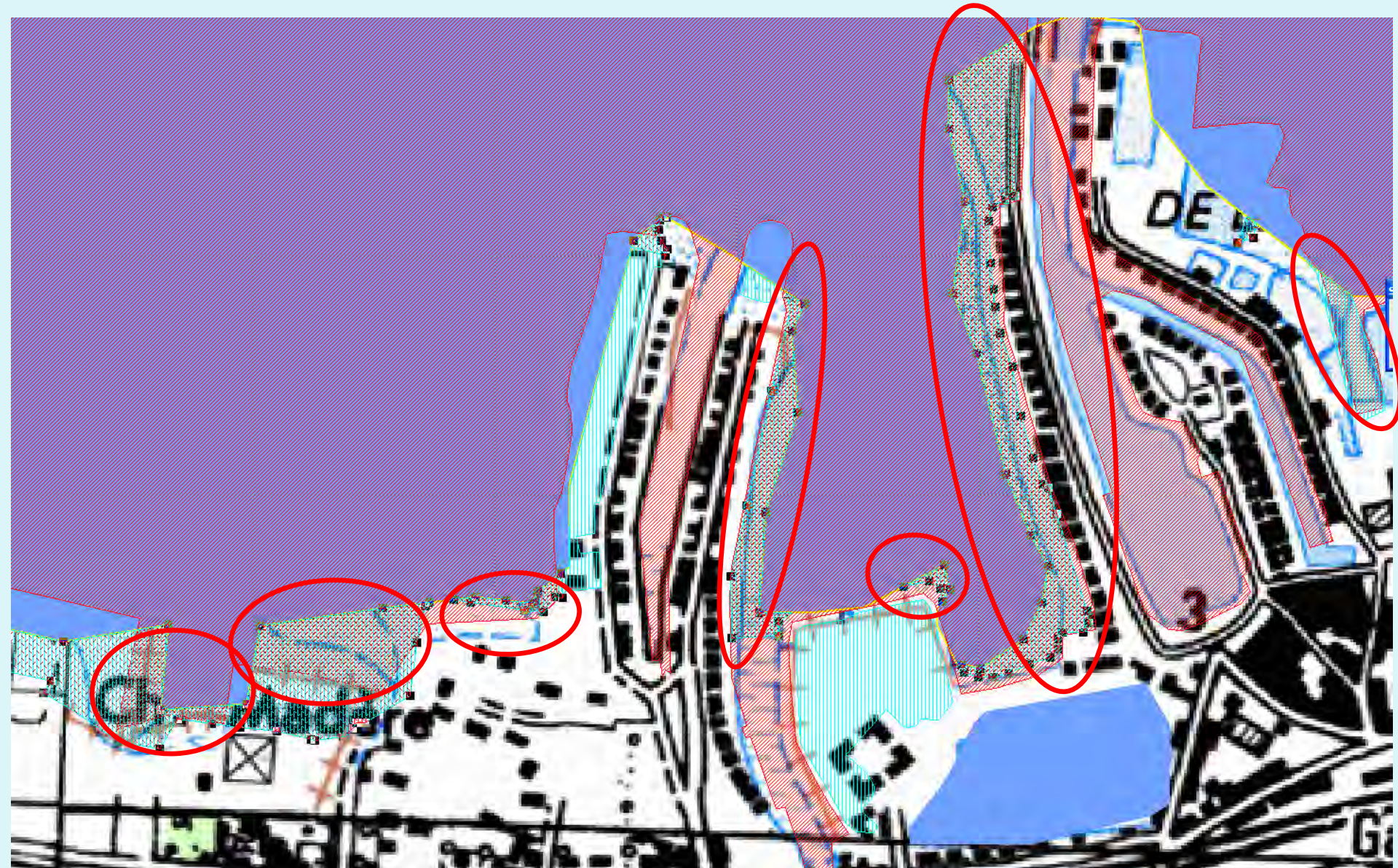
Modification de la cartographie des zones humides prioritaires

Superposition couche ZHE en bleu et Natura 2000 en rouge. Pertinence d'intégrer les zones humides entourées (ZH incluses en Natura 2000) en ZH prioritaires?



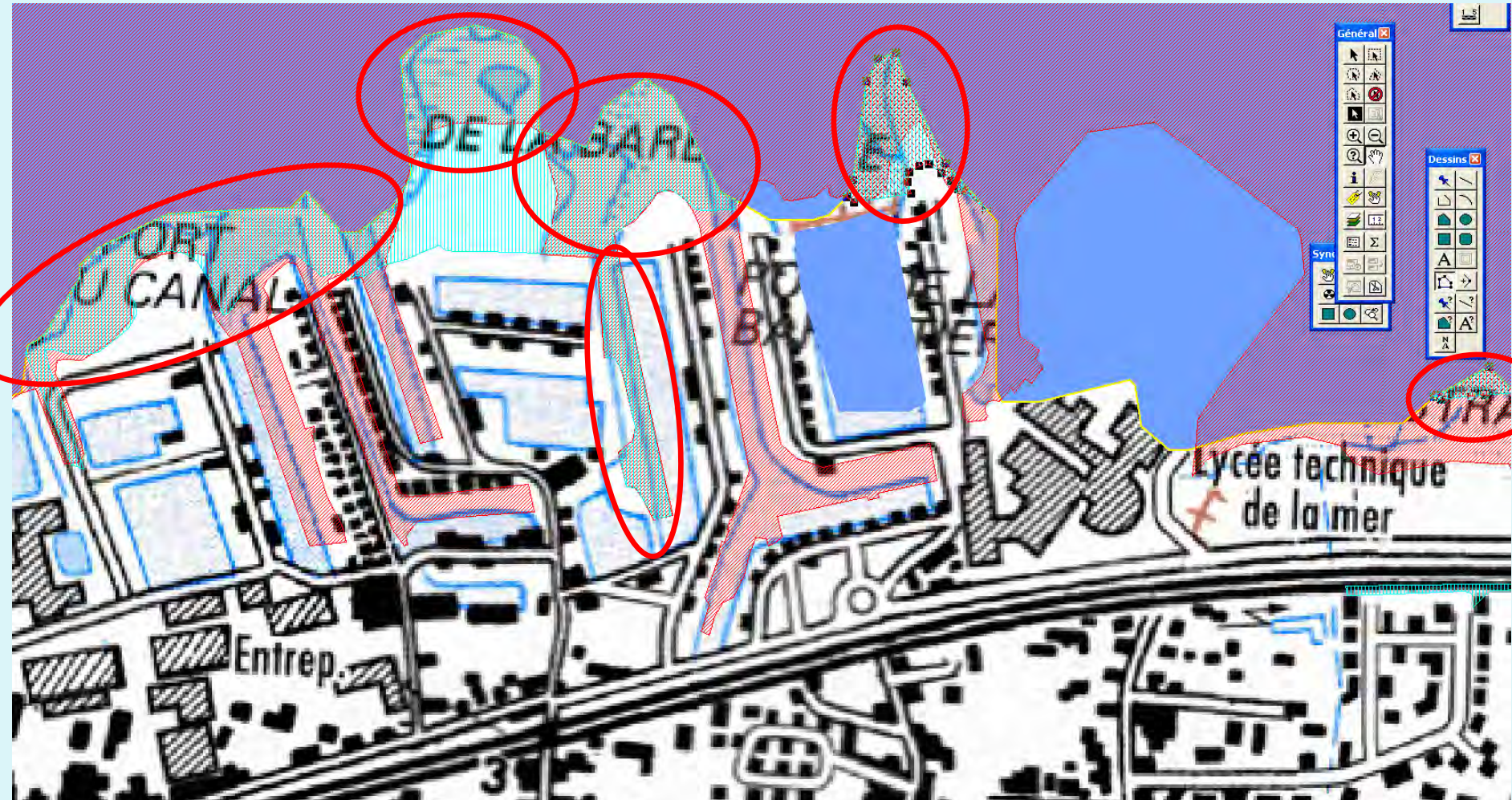
Modification de la cartographie des zones humides prioritaires

Superposition couche ZHE en bleu et Natura 2000 en rouge. Pertinence d'intégrer les zones humides entourées (ZH incluses en Natura 2000) en ZH prioritaires?



Modification de la cartographie des zones humides prioritaires

Superposition couche ZHE en bleu et Natura 2000 en rouge. Pertinence d'intégrer les zones humides entourées (ZH incluses en Natura 2000) en ZH prioritaires?



Validation de la cartographie des zones humides prioritaires modifiée



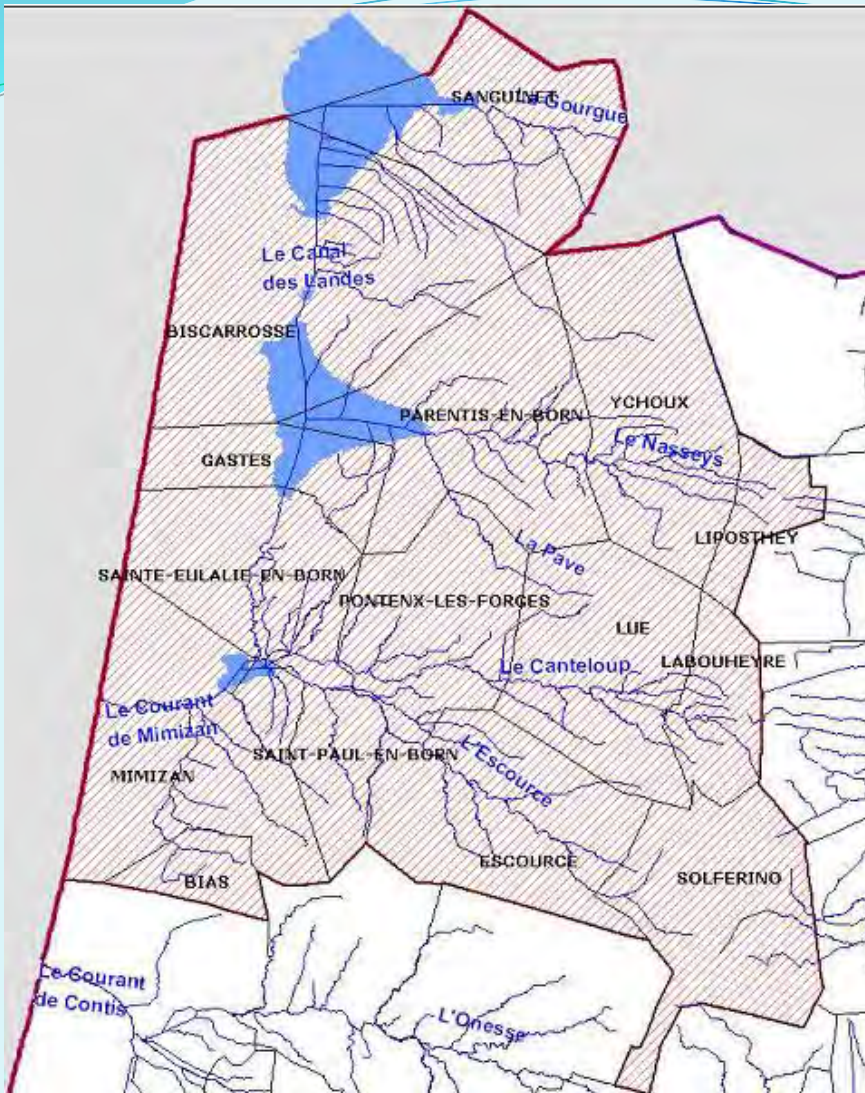
4. Validation du SAGE



5. Désignation de la future structure porteuse du SAGE, en phase de mise en œuvre



Présentation du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born (SMBVLV)



Périmètre

Création : Création du syndicat par arrêté préfectoral du 09/04/2014 et effectif depuis le 1^{er} juillet 2014.

Périmètre d'intervention :

- La **Communauté de Communes des Grands Lacs** (7 communes : Biscarrosse, Gaste, Luë, Parentis en Born, Sainte Eulalie en Born, Sanguinet, Ychoux).
- La **Communauté de Communes de Mimizan** (5 communes : Aureilhan, Bias, Mimizan, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born)
- La **Communauté de Communes de la Haute-Landes** (3 communes : Escource, Labouheyre, Solférino).
- Commune de **Liposthey**.

Regroupe 16 communes du territoire du SAGE

Bassin versant de 1030 km².

157 km de cours d'eau principaux.

Missions du syndicat

- Elaborer et mettre en œuvre les programmes de gestion des cours d'eau,
- Rôle d'animation, de coordination et de sensibilisation des élus, des usagers et des riverains,
- Acquérir et diffuser la connaissance relative à l'état et au fonctionnement des cours d'eau,
- Animer la mise en œuvre du SAGE après son approbation.

Composition du Comité syndical (18 membres)

- Communauté de Communes des Grands Lacs : 9 membres,
- Communauté de Communes de Mimizan : 5 membres,
- Communauté de Communes de Haute Lande : 3 membres,
- Commune de Liposthey : 1 membre.

Président :

- M. Jean-Marc BILLAC (Communauté de Communes de Mimizan).

Vice-Président :

- M. Fabien LAINÉ (Communauté de Communes des Grands Lacs).

Membres du Bureau :

- M. Jean-Richard SAINT JOURS (communauté de commune de Mimizan),
- M. Philippe BASTIAT (Communauté de Communes de Haute Lande),
- M. Christian HARAMBAT (Commune de Liposthey).

Personnel du Syndicat :

- Mme Magalie MENASPA, secrétariat,
- M. Laurent PICKHAHN, technicien rivières (Bassin versant du courant de Saint-Eulalie),
- M. Sébastien PIETS, technicien rivières (Bassins versants de la Gourgue, du Nasseys, de la Pave, du Canteloup, de l'Escource et du courant de Mimizan).

6. Modification des Règles de fonctionnement de la CLE



Composition de la CLE, Président et Vice-Présidents

Président de la CLE :

Monsieur Jean-Marc BILLAC, Président du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born

Vice-Présidents :

Monsieur Fabien LAINÉ, 1er Vice-Président de la CLE, représentant des communes Landaises du territoire.

Madame Elisabeth REZER-SANDILLON, 2ème Vice-Présidente de la CLE, représentante des communes Girondines du territoire.

Modification de l'Arrêté de composition de la CLE

Désignation de Mme Laure NAYACH en tant que représentante du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Composition du Bureau de la CLE

<i>ELUS</i>	– Jean-Marc BILLAC (Président du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born et Président de la CLE) – Fabien LAINÉ (1^{er} Vice-Président de la CLE, représentant des communes Landaises du territoire) – Elisabeth REZER-SANDILLON (2ème Vice-Présidente de la CLE, représentante des communes Girondines du territoire) – Xavier FORTINON (Président du Syndicat Mixte Géolandes) → remplacé par M. Vincent CASTAGNEDE – Bernard COMET (AML, CdC des Grands Lacs) – Didier FERRY (AML, Commune de Solférino) – Dominique DUCASSE (SIBA) – Virginie PELTIER (Présidente du SCOT du Born)
<i>USAGERS</i>	– Michel VINCENT – FDAPPMA des Landes – Vincent VILLENAVE - Chambre d’Agriculture des Landes – Jacques LAFARGUE – Société des Amis de Navarrosse – Philippe DASSIÉ- Association Régionale de DFCI
<i>ETAT</i>	– Le Directeur de l’Agence l’Eau Adour-Garonne ou son représentant – Préfet des Landes Coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant

Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Chapitre III – Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

ARTICLE 12 – Délégation de pouvoir de la CLE aux membres du Bureau de la CLE

La CLE confie au Président le fait d'apprécier l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis, en fonction des enjeux du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Dans le cas où le Président estime que le dossier est simple, la CLE donne délégation au Bureau de la CLE pour étudier et émettre un avis sur ce dossier. Les délibérations du Bureau seront alors prises si la majorité des membres du Bureau sont présents. L'avis est alors adopté à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Le Bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

ARTICLE 13 - Bilan d'activités

La CLE établit un rapport d'activités annuel sur la base du tableau de bord comprenant des indicateurs de réalisation des dispositions et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement. Ce rapport permet de dresser un bilan et de conduire des réflexions en fonction des perspectives d'évolution du territoire.

Ce rapport est adopté en séance plénière, puis est transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet des Landes et au Comité de Bassin Adour-Garonne. Une version simplifiée de ce rapport d'activités peut être diffusée plus largement.

Chapitre IV – Modification de la composition de la CLE et/ou de ses règles de fonctionnement

Article 16 – Révision du SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

***7. Programmes Pluriannuels de
Gestion des Cours d'Eau et étude sur
le transport solide et les phénomènes
d'érosion régressive et progressive***



Etude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants des lacs du Born

Objectifs de l'étude

1. Définition d'une stratégie de gestion à l'échelle du périmètre d'intervention du syndicat

Cette étude permettra de définir une stratégie de gestion des cours d'eau dans le périmètre de gestion du syndicat, sur la base d'une analyse pluridisciplinaire du fonctionnement du bassin versant (hydromorphologique, écologique, sociale et économique, etc.), et d'une priorisation des actions par les élus locaux et partenaires techniques en comité de pilotage.

Cette étude permettra de répondre aux :

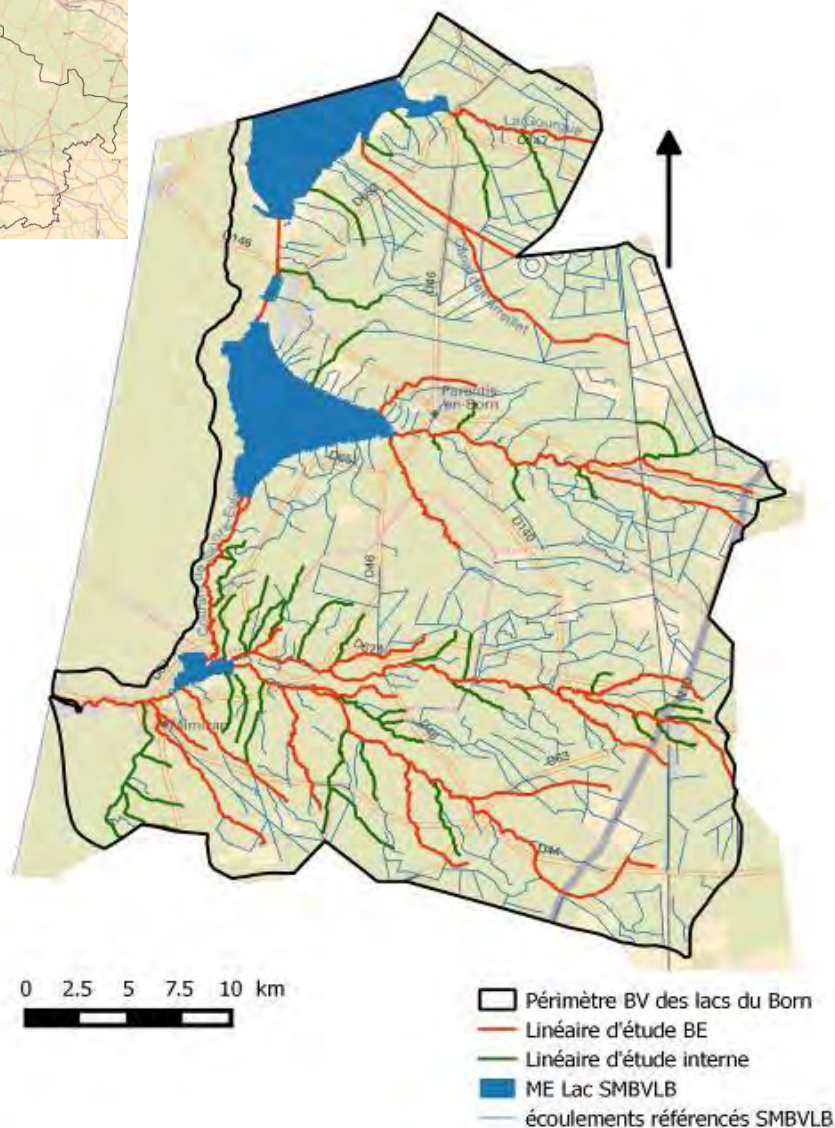
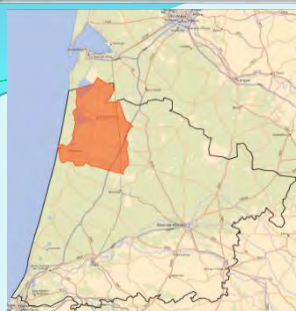
- Objectifs réglementaires d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des masses d'eau (DCE, SDAGE Adour Garonne, SAGE « Born et Buch »)
- Enjeux du territoire (infrastructures, usages, activités économiques, etc.)

2. Elaboration du Programme Pluriannuel de gestion des cours d'eaux

L'aboutissement de cette étude permettra d'élaborer le Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau et les autorisations administratives nécessaires à son application (dossiers LEMA/DIG, incidence Natura 2000, etc.).

Une DIG pouvant être renouvelée une fois ce programme permettra de légitimer les interventions du syndicat sur une période de 10 ans.

Etude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants des lacs du Born



Périmètre de l'étude

1260 km d'écoulements codifiés

435 km de cours d'eau

200 km de masse d'eau rivière

Superficie : 1030 km²



Proposition de périmètre de l'étude :

- Bureau d'étude : Linéaire des masses d'eau + ruisseau de Notre-Dame et Canal de l'Arreillet : 230 km
- Technicien rivière : Réseau complémentaire : 205 km

Etude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des BV des lacs du Born

Consultation et attribution du marché

juillet 2016

Lancement de l'étude

septembre 2016

PHASE 1 (10 mois)

Etat des lieux / Diagnostic

Etat des lieux physique, environnemental et socio-économique

PHASE 2 (4 mois)

Hierarchisation et validation des enjeux

Hierarchisation des enjeux et des règles de gestion

PHASE 3 (4 mois)

Rédaction du PPGCE/DIG

Définition du programme sur 5 ans : interventions, calendrier, financement + dispositif de suivi-évaluation

Instruction du dossier réglementaire

(6 mois) janvier 2018

Enquête publique

Mise en œuvre du PPGCE

Evaluation du programme

Installation/réunion du Comité de Pilotage (COPIL)

Bilan Phase 1 : réunions territorialisées du COPIL

Bilan Phase 2 : réunions territorialisées du COPIL

Bilan Phase 3: réunions territorialisées du COPIL

Objectifs de l'étude

Cette étude doit permettre de comprendre les phénomènes d'érosion régressive et progressive, et les processus de transport sédimentaire sur un bassin versant pilote.

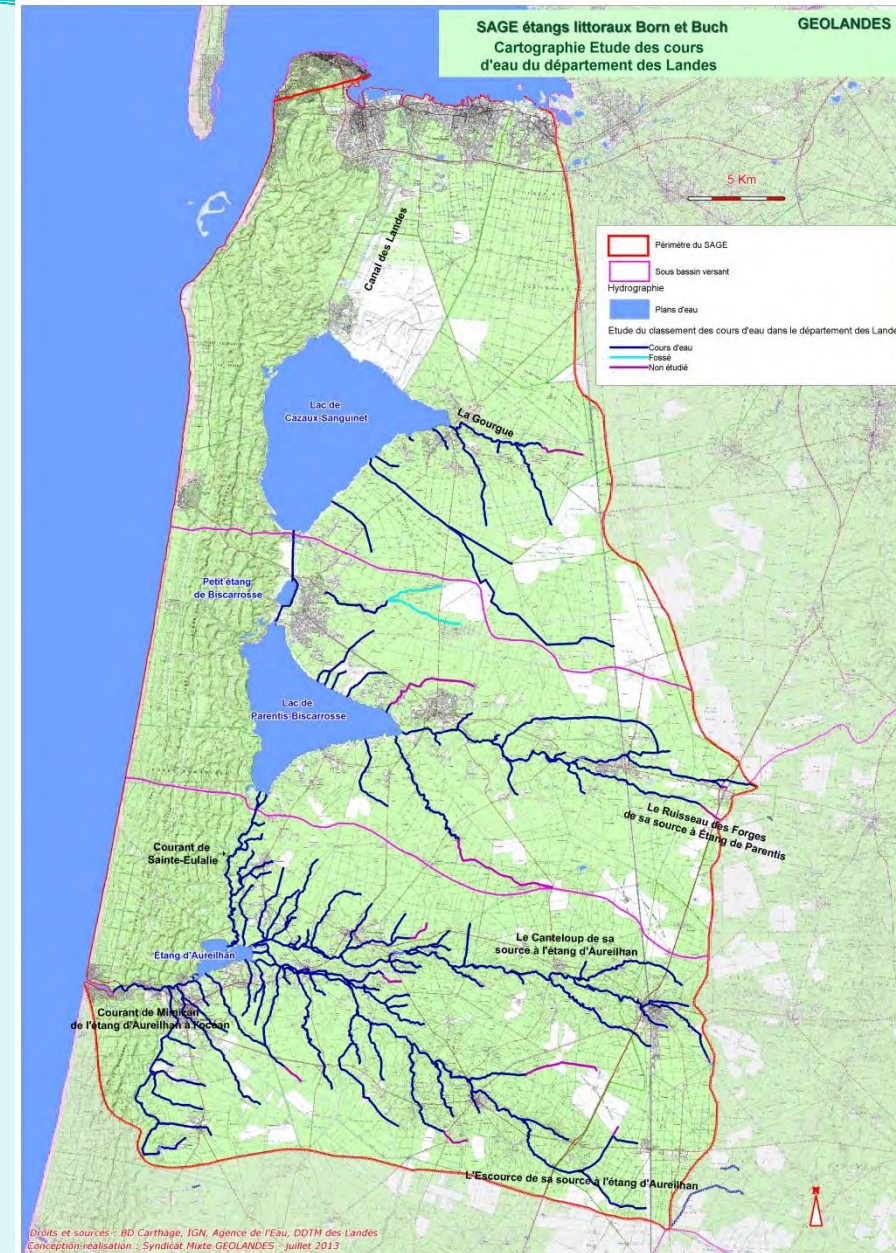
Le diagnostic doit porter sur l'ensemble du réseau hydrographique, hors des cours d'eau référencés par la Préfecture.

Finalité de l'étude:

- Caractériser les dysfonctionnements rencontrés.
- Proposer des solutions techniques adaptées pour améliorer la situation.

❖ Disposition 3.3.5 du SAGE, visant à « Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés »

❖ Etude complémentaire à l'Etude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des BV des lacs du Born.



Organisation de l'étude

1. Phase 1 - Etat des lieux/ Diagnostic

→ Complémentaire Phase 1 Etude stratégique.

↳ Recensement exhaustif du linéaire et précision des caractéristiques (profondeur, largeur, pentes, végétation, etc.) et de l'occupation du sol.

↳ Etat du linéaire (érosion, taux d'ensablement et flux) et estimation de l'évolution en fonction des changements d'occupation du sol depuis les tempêtes de 1999 et 2009.

↳ Recensement des ouvrages hydrauliques (buses, ponts, etc) et estimation de leur état.

↳ Traces d'altération de l'état qualitatif du milieu.

↳ Evolution du niveau de la nappe à différentes saisons.

↳ Enjeux écologiques (habitats et espèces d'intérêt communautaire, zones humides, espèces invasives, etc.).

→ Traitement des données sous cartographie.

Organisation de l'étude

2. Phase 2 - Synthèse des dysfonctionnements rencontrés et propositions de solutions techniques

↳ Etat et dimensionnement des ouvrages hydrauliques, problèmes d'accès aux pistes DFCl, inondations, traces d'altération de l'état qualitatif du milieu, etc.

↳ Choix de sites pilotes dans différents contextes (agricole, forestier, urbain, et en fonction des pentes, etc.) sur lesquels seront conduits:

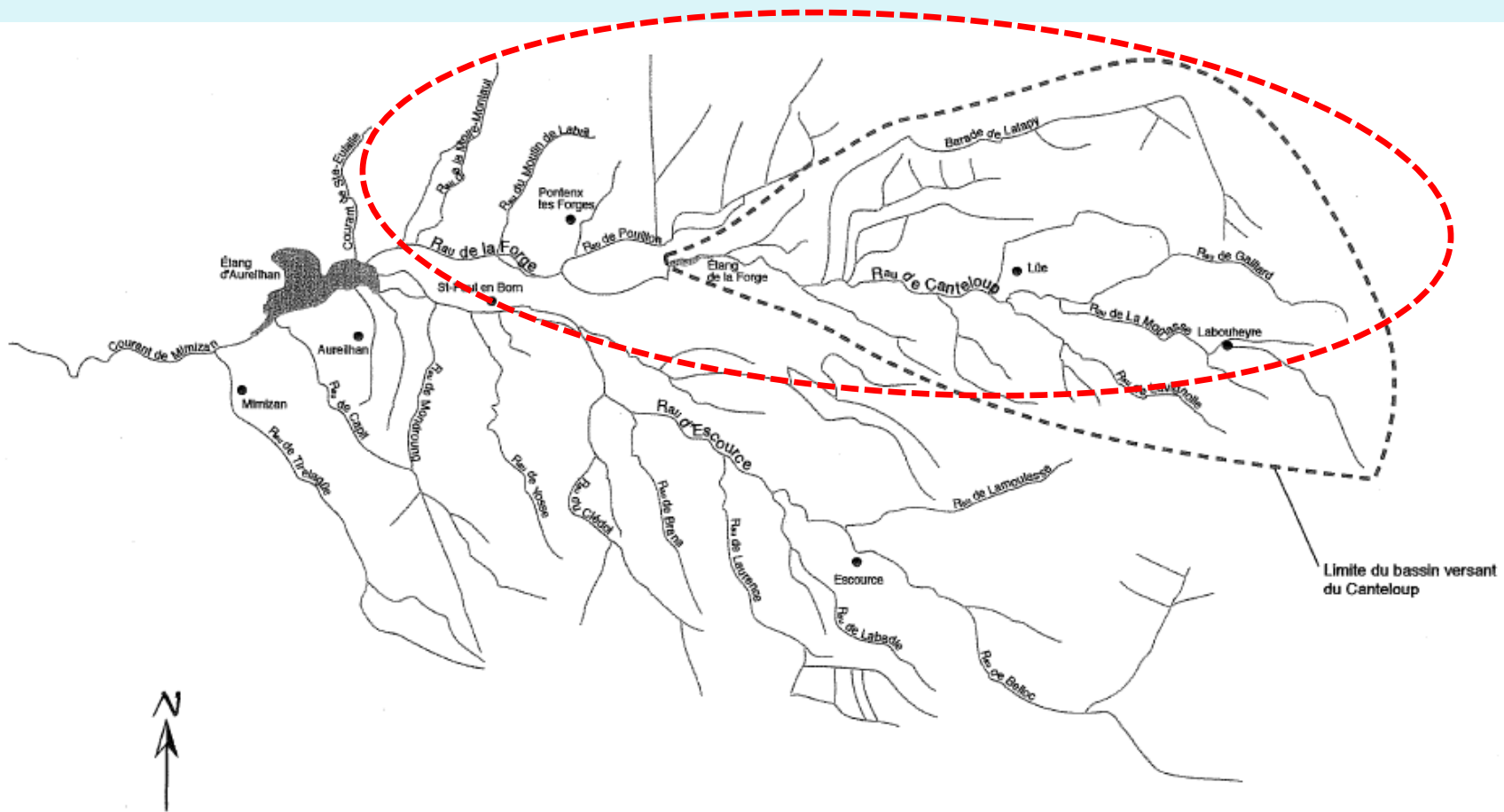
- des suivis qualitatifs (nitrates, phosphates, produits phytosanitaires),
- des suivis quantitatifs (profil en long et en travers, et relevés piézométriques),
- des expérimentations (calibrage des fossés, bassins dessableurs, reméandrage, phyto-rémédiation, etc.)

3. Phase 3 - Plan d'intervention

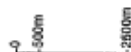
↳ Validation des solutions techniques adaptées à chacun des contextes → support à la rédaction de la Charte d'entretien des émissaires (hors cours d'eau reconnus)

↳ En s'appuyant sur ces éléments, définir les solutions techniques adaptées en fonction des dysfonctionnements hydrauliques rencontrés (érosion, ensablement, inondations, mauvais état des ouvrages, etc.) sur l'ensemble du bassin versant pilote.

Choix du site pilote



BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG D'AUREILHAN



Union landaise de D.F.C.I
Communes de Labouheyre, Lûe, Pontenx
Étude du bassin versant du Canteloup
Juin 1987
JB Études - Jean BOYAU, Ingénieur Écologue



8. Points d'information

→ Clés USB: documents du SAGE + éléments relatifs aux Zones humides.

→ Financement du poste d'Animatrice.

→ Programmation du groupe de travail Qualité-PAOT courant juin?

Merci pour votre attention